

# THEATRE ANTIQUE

Rue Madeleine ROCH – 84100 ORANGE

ERP type PA de 1<sup>ère</sup> catégorie

JE MAINTIENDRAI

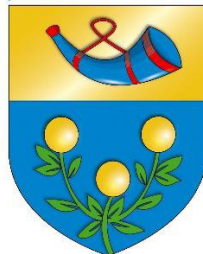


Photo AMO 4Fi1026

## CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION SECURITE INCENDIE PANIQUE ERP

*Validé par la sous-commission départementale ERP/IGH de Vaucluse du 05 mars 2019*

*Applicable à compter du 28 mars 2019*

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	4
1.1	Préambule	4
1.2	Lexique	6
1.3	Présentation du site	8
<b>2</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	9
2.1	Installations techniques du Monument	9
2.1.1	Scène	9
2.1.2	Dégagements	9
2.1.3	Les moyens de secours, d'extinction ou de mise en sécurité (type L)	9
2.1.4	Les installations techniques scéniques	11
2.2	Les différents acteurs	11
2.2.1	Gestionnaires / organisateurs institutionnels / utilisateurs	11
2.2.2	Intervenants – partenaires de la sécurité	12
2.3	Cadre réglementaire	13
2.3.1	Classement – Types et Catégories	13
2.3.2	Dispositions réglementaires	13
2.3.3	Rappel, définition des manifestations	13
2.3.4	Déclaration d'effectif type L (spectacle ou assimilé)	14
2.3.5	Déclaration d'effectif type T (salons, expositions...)	14
2.3.6	Déclaration d'effectif type N (restauration)	14
2.4	L'organisateur	15
2.4.1	Principes généraux	15
2.4.2	Dispositions générales	15
2.4.3	Personnes en Situation de Handicap* (PSH)	16
2.4.4	Installations techniques – décor – scène	16
2.4.5	Buvette ou stand divers (merchandising)	16
2.4.6	Installations techniques liées à l'organisateur :	16
2.5	Organisation des services de sécurité – configurations « spectacles »	18
2.5.1	Généralités	18
2.5.2	Service de Sécurité Incendie	18
2.5.3	Agents de sécurité : SSIAP	18
2.5.4	Service de Sécurité Secours à Personnes : Dispositif Prévisionnel de Secours	19
2.5.5	Service sûreté : agent de sécurité – service d'ordre	19

2.5.6	Dimensionnement minimum des services de sécurité.....	19
2.5.7	Personnes en Situation de Handicap (PSH) .....	21
<b>3</b>	<b>LES CONFIGURATIONS TYPES</b> .....	<b>23</b>
<b>C.1</b>	<b>Configuration 1 : visite du monument</b> .....	<b>24</b>
C.1.1	Présentation de la configuration .....	24
C.1.2	Notice de sécurité.....	24
<b>C.2</b>	<b>Configuration 2 : organisation de spectacle</b> .....	<b>26</b>
C.2.1	Généralités.....	26
C.2.2	Présentation de la configuration .....	26
C.2.3	Notice de sécurité.....	26
<b>C.3</b>	<b>Configuration 3 : organisation de manifestations (salons, expositions...)</b> .....	<b>29</b>
C.3.1	Présentation de la configuration .....	29
C.3.2	Notice de sécurité.....	29
<b>C.4</b>	<b>Configuration 4 : organisation de manifestation (repas ou buffet)</b> .....	<b>31</b>
C.4.1	Présentation de la configuration .....	31
C.4.2	Notice de sécurité.....	31
<b>4</b>	<b>LES GESTIONNAIRES / ORGANISATEURS INSTITUTIONNELS</b> .....	<b>34</b>
<b>5</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>35</b>
5.1	Plans .....	35
5.2	ANNEXE 1 : engagement de l'organisateur – configuration 2 SPECTACLE.....	45
5.3	ANNEXE 2 : engagement de l'organisateur – configuration 3 MANIFESTATION (salon, exposition...)...	47
5.4	ANNEXE 3 : engagement de l'organisateur – configuration 4 MANIFESTATION (repas, buffet) .....	49
5.5	Message préenregistré à diffuser avant chaque spectacle .....	51

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Préambule

Le présent Cahier des Charges d'Exploitation répond à la prescription n°10 du procès-verbal de la CCDSA de Vaucluse daté du 3 juillet 2018 qui sollicite la mise à jour du cahier des charges fonctionnel.

Il a pour but de déterminer les contraintes de sécurité incendie dans le respect du Règlement de Sécurité, des prescriptions complémentaires de l'autorité de police compétente et du propriétaire lors de l'organisation de manifestations temporaires dans ce Monument Historique classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco depuis 1981.

Il s'impose à tout organisateur\* qui doit signer l'attestation (annexe 1) jointe au contrat de location (ou convention de mise à disposition), attestant ainsi qu'il en a pris connaissance et en respecte les dispositions.

Les obligations et responsabilités de l'Exploitant et de l'Organisateur résultent des articles R123.3 et 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Outil de communication entre les différents partenaires (propriétaire, exploitant, services de sécurité, organisateurs, commissions de sécurité...) il peut évoluer au fur et à mesure des expériences vécues ou projets à venir.

Cette évolution sera formalisée par l'autorité administrative après avis des commissions compétentes.

Différentes configurations types vont être établies dans ce document en fonction des activités et des *jauges\** programmées.

Toute dérogation à une configuration sera étudiée par les services de prévention du SDIS 84.

Toute activité ou animation qui ne serait pas référencée ou ne trouvant pas de référence cohérente dans ce Cahier des Charges à laquelle se rapprocher, fera l'objet d'une demande spécifique d'autorisation au titre de l'article GN6 du règlement de sécurité (délai d'instruction 15 jours).

Ce document, non exhaustif, ne saurait dégager les organisateurs des responsabilités qui leur incombent du fait des textes officiels en vigueur au jour de l'évènement ou de la jurisprudence auxquels ils doivent bien sûr se référer.

Ce Cahier des Charges d'exploitation qui annule et remplace le précédent (daté du 6 mai 2008) validé par la SCD – ERP/IGH prend effet à sa date de signature.

Il a été validé par la sous-commission départementale ERP-IGH de Vaucluse du 05 mars 2019 (voir page suivante).

**THEATRE ANTIQUE  
COMMUNE D'ORANGE  
CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION**

**DEMANDEUR :** Mairie d'Orange  
Place George Clémenceau - 84100 ORANGE

**AUTEUR :** Service Bâtiment - Bureau d'études  
Mairie d'Orange - Place George Clémenceau - 84100 ORANGE

**NATURE DU PROJET ET SITUATION :**

Le présent dossier prévoit la présentation et validation du cahier des charges d'exploitation du théâtre antique d'Orange.

**CLASSIFICATION**

Sur déclaration de l'exploitant, la capacité d'accueil maximale du Théâtre Antique est de 9 000 personnes auxquelles s'ajoute le personnel nécessaire à chaque manifestation (concert, spectacle, danse, etc.)

Ce monument, en configuration spectacle, constitue un établissement recevant du public du type **PA de la 1<sup>re</sup> catégorie avec activités de type L**, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/80 et du 06/01/83, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ce nouveau cahier des charges d'exploitation fait suite à une prescription de la SCD ERP/IGH en date du 3 juillet 2018.

Il a pour but de déterminer les contraintes de sécurité incendie dans le respect du Règlement de Sécurité, des prescriptions complémentaires de l'autorité de police compétente et du propriétaire lors de l'organisation de manifestations temporaires dans ce Monument Historique classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco depuis 1981.

Il précise notamment :

- les rôles et missions des différents acteurs (gestionnaires, organisateurs institutionnels, utilisateurs, Intervenants, partenaires de la sécurité),
- les installations techniques présentes sur le site (scène, dégagements, moyens de secours)
- les différentes configurations (visite du monument, organisation de spectacle, organisation de manifestations),
- un calibrage du service de sécurité (agents de sécurité, sapeurs-pompiers, DPS) en fonction de l'effectif du public,
- des principes généraux de sécurité (évacuation des personnes, utilisations d'effets spéciaux,...).

**AVIS DE LA COMMISSION**

Les membres de la commission émettent un **AVIS FAVORABLE** à la mise en œuvre de ce cahier des charges.

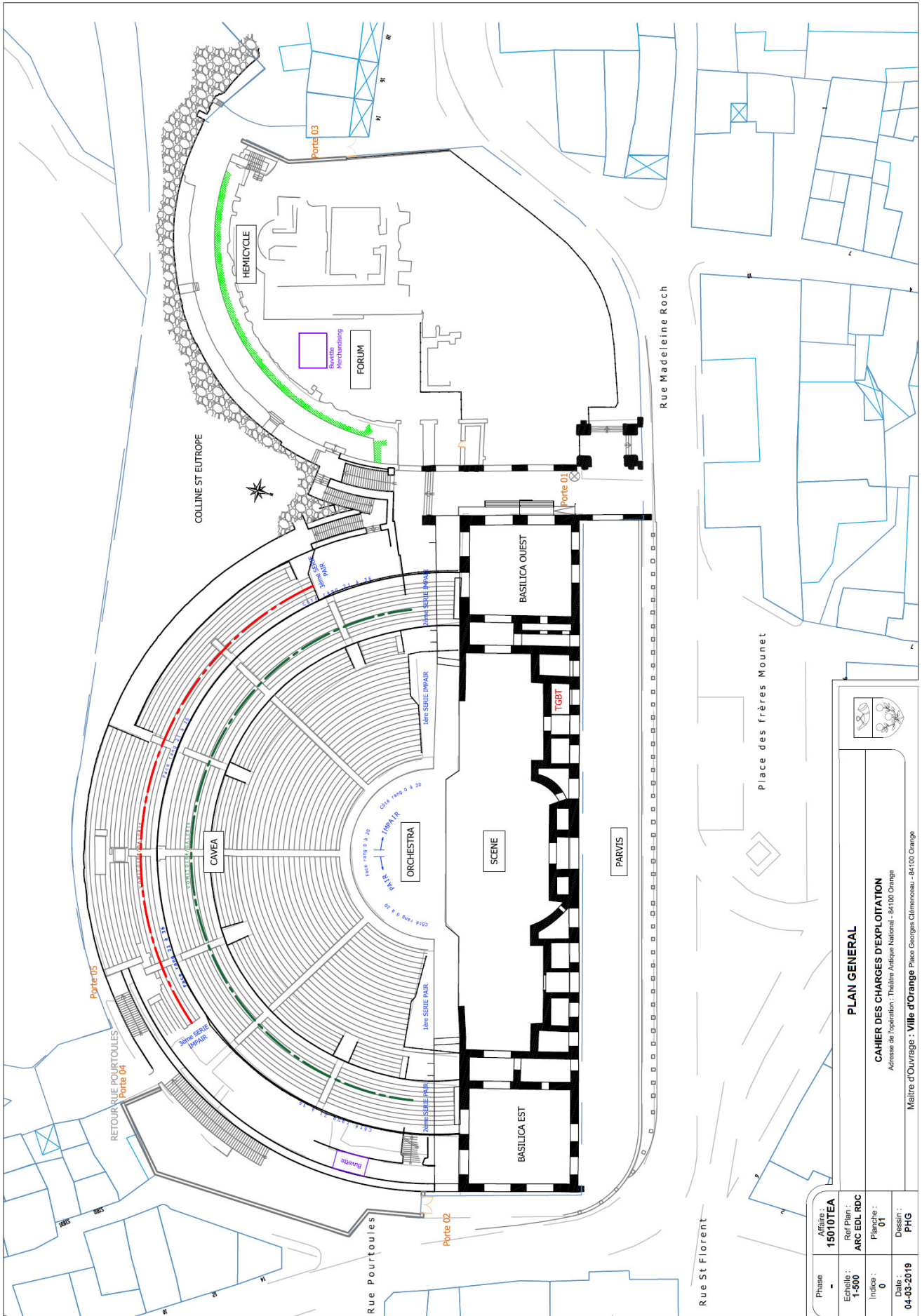
Le Président,



## 1.2 Lexique

<b>Basilica</b>	Espace couvert de part et d'autre de la scène
<b>Cavea</b>	Zone de gradins et tribunes où le public s'installe
COS	<b>Commandant des Opérations de Secours</b>
CQP	Agent de sécurité (service d'ordre) disposant du <b>Certificat de Qualification Professionnelle</b> .
DPS	<b>Dispositif Prévisionnel de Secours</b>
DSP	La société de <b>Délégation de Service Public</b>
ERP	Etablissement Recevant du Public
Exploitant	La mairie d'Orange ou la DSP selon qui organise ou met à disposition.
FMI	<b>Fréquentation Maximale Instantanée</b> : effectif public maximum à l'instant T.
<b>Forum</b>	Espace accessible situé dans l'hémicycle
<b>Hémicycle</b>	Zone ouest du Théâtre : extérieur salle de spectacle – Fouilles – Forum – vers porte 3 ( <b>G26</b> )
Jauge	Effectif du public déterminé par l'organisateur – Ce nombre de personnes impose le Service de sécurité correspondant à la configuration concernée.
La Ville	La mairie d'Orange
<b>Orchestra</b>	Zone à plat devant de scène qui peut accueillir du public assis, du public debout, être réservée pour l'organisation (orchestre ou extension de la scène).
Organisateur	Personne physique ou morale en charge de l'organisation d'un événement.
Personnes compétentes	Personnes désignées par le chef d'établissement selon leurs compétences (GE-10) : Connaître les consignes en cas d'incendie, prendre les premières mesures de sécurité, assurer la vacuité des cheminements,... (MS-46 §2.)
Plan de salle	Plan présenté par un organisateur proposant une mise en œuvre d'installations ou d'accueil du public non répertorié dans ce document. Ce plan est soumis à validation du chef d'établissement.
Propriétaire	La mairie d'Orange
PSH	<b>Personnes en Situation de Handicap</b>
RIA	<b>Robinet Incendie Armé</b>
SDIS	<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b>
SSIAP	<b>Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne</b>
UP	<b>Unité de Passage</b>
<b>Vomitoire</b>	Accès / dégagements de Cavea / Galerie (noté sur plan V1 ; V2 ;...)

**En gras** : nom de zone, espace, circulation du monument (cf. P01 en annexes)



Phase	Affiche : <b>15010TEA</b>
Echelle :	Ref Plan : <b>ARC EDL RDC</b>
Indice :	Planche : <b>01</b>
Date :	Desain : <b>PHG</b>
<b>PLAN GENERAL</b>	
<b>CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	
Adresse de l'opération : Théâtre Antique National - 84100 Orange	
Maitre d'Ouvrage : <b>Ville d'Orange</b> Place Georges Clémenceau - 84100 Orange	

## 1.3 Présentation du site

Le Théâtre Antique d'Orange à vocation culturelle a été construit au 1<sup>er</sup> siècle de notre ère.

Situé en centre-ville d'ORANGE il est accessible depuis la rue POURTOULES, la Place des Frères MOUNET et la Rue Madeleine ROCH.

Au fil des millénaires il a été utilisé à des fins diverses et variées (forteresse, prison, habitations...), classé Monument Historique en 1840 il retrouve sa vocation culturelle l'été 1869 avec les créations musicales des Fêtes Romaines (prémices des Chorégies d'Orange) qui rassemblent 8 000 spectateurs sur des échafaudages en bois.

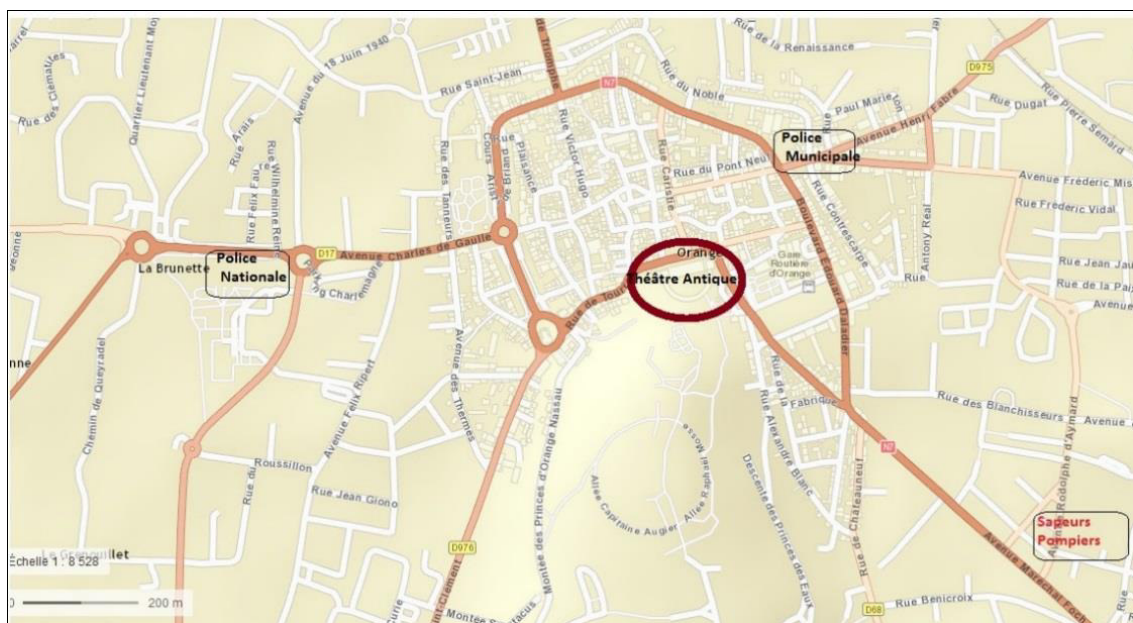
Etablissement de plein air (type PA) adossé à la colline Saint Eutrope, il se compose d'un espace scénique de 700 m<sup>2</sup>, ses zones et locaux techniques, d'une zone de gradins et tribunes (**Cavea\***) d'une zone plate en devant de scène (**Orchestra\***), une caisse / boutique, un espace muséal spécifique et ses galeries, une salle multimédia, un restaurant implanté dans une grotte.

Depuis plusieurs décennies, le Théâtre Antique d'Orange propose aux producteurs ou associations un lieu unique pour créer ou développer des spectacles (concerts, opéra, projections,...) ou des animations (culturelles, économiques, historiques, sportives, gastronomiques...).

Propriété de la Ville d'Orange, la gestion de l'activité quotidienne et régulière de type Y (musée) est placée par convention sous la responsabilité d'une délégation de service public (DSP).

La ville d'Orange et la société délégataire de Service Public disposent de droits à utiliser / louer / mettre à disposition l'établissement à des associations ou producteurs à des fins d'animations et spectacles publics ou privés.

La Société Publique Locale Chorégies d'Orange investit les lieux sur une période estivale afin d'y produire une programmation (opéras, concerts, variété...) de portée internationale.





## 2 DISPOSITIONS GENERALES

(Aucune dérogation possible)

Ce **Monument Historique** ne peut subir aucune action : fixation, destruction, démolition, marquage, construction, déplacement d'éléments, affichage pérenne ou pas , accrochage sur élément fixe ou mobile non prévu pour cet usage... sans l'autorisation du responsable du Service Patrimoine Historique de la Ville d'Orange.

Des ancrages sont présents sur le mur de scène et ses retours. Ils sont les seuls autorisés à être utilisés.

L'utilisation de produits colorant, acide, explosif ou tout autres produits ou combinaison de produits, outils, machines pouvant altérer, colorer, agresser, endommager l'édifice est strictement interdite.

La scène est limitée à une charge de 500 kg au m<sup>2</sup> maximum.

La toiture de scène dispose 4 palans électriques contrôlés annuellement par un Organisme Agréé, la maintenance est suivie par le service manifestation de la Ville d'Orange.

La capacité de charge maximale de toiture doit être impérativement respectée (plan et notice dans le dossier technique de mise à disposition et plan affiché à l'entrée du toit de scène) et en aucun cas dépasser :

1 tonne par chèvre : maxi 16 tonnes de surcharge totale sur les 16 points prédéfinis.

### 2.1 Installations techniques du Monument

#### 2.1.1 Scène

- D'une superficie de 700 m<sup>2</sup> elle se trouve surélevée du sol de l'Orchestra et face à la Cavea,
- De part et d'autre de la scène se trouvent 2 espaces Basilica,
- La scène dispose de ses propres accès et dégagements,
- L'ensemble dispose d'installations techniques et scéniques spécifiques,
- L'ensemble est doté de moyens d'extinction (extincteurs appropriés et RIA\*).

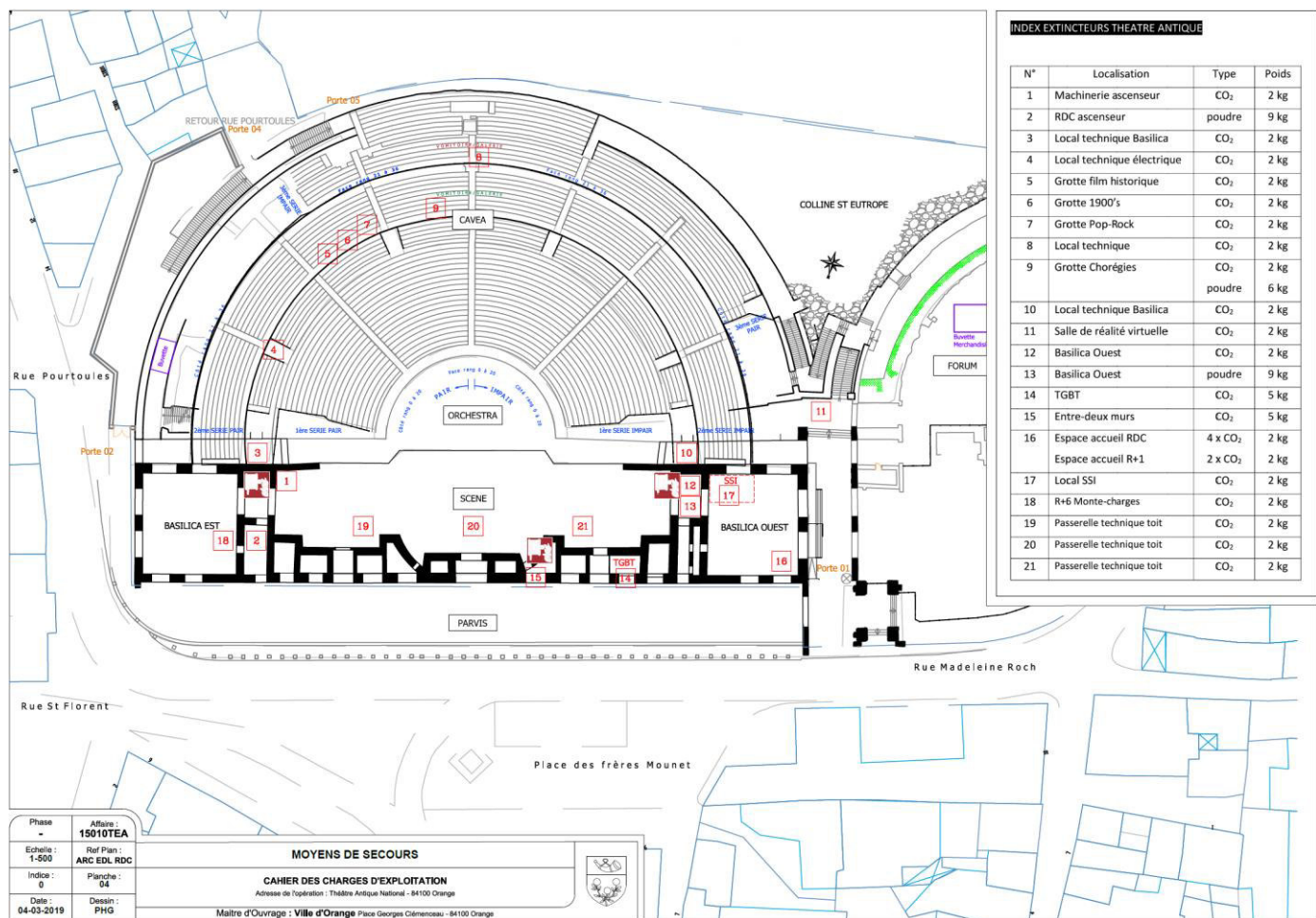
#### 2.1.2 Dégagements

- Au nombre de 5, ils totalisent 20 Unités de Passage (UP),
- En fonction des configurations / jauge ils peuvent être utilisés de façon spécifiques entrées – entrées et sorties ou issues de secours,
- Un éclairage et panneaux de sécurité (fond vert lettres blanches) indique les dégagements, circulations, sorties et issues de secours : ceux-ci doivent rester visibles en permanence.

#### 2.1.3 Les moyens de secours, d'extinction ou de mise en sécurité (type L)

- Diffusion d'un message (français – anglais) à vocation pédagogique avant le début du spectacle qui rappelle les consignes de sécurité et invite le public à repérer les panneaux indiquant les dégagements et issues de secours,
- Service de sécurité (suivant configuration),
- Local SSI,
- L'alarme est donnée par un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie B et un équipement d'alarme de type 2a (temporisation 5 minutes pour effectuer la levée de doute + coupure son + remise en lumière normale + sonnerie d'alarme et message vocal en français et en anglais),
- Sonorisation générale (un micro local SSI),
- Eclairage de sécurité,
- Panneaux d'affichage pour le balisage d'évacuation,

- 27 Extincteurs appropriés répartis sur l'ensemble de l'établissement,
- 3 Robinets Incendie Armés (RIA) sur scène.



Voir plan P04 en annexes

## 2.1.4 Les installations techniques scéniques

Détails et renseignements complémentaires sur dossier technique lié à la mise à disposition.

### 2.1.4.1 *Electricité*

L'établissement dispose d'installations électriques qui font l'objet d'une visite de contrôle périodique par un Organisme Agréé, les interventions techniques de maintenance qui en découlent sont suivies par le responsable du service électricité de la Ville d'Orange,

### 2.1.4.2 *Eclairage de sécurité*

Contrôlé annuellement par Organisme Agréé, la maintenance est assurée par le service électricité de la Ville d'Orange,

### 2.1.4.3 *Palans de levage du toit de scène*

Contrôlés annuellement par Organisme Agréé, la maintenance est assurée par le service manifestation de la Ville d'Orange,

### 2.1.4.4 *Toit de scène – galeries techniques*

### 2.1.4.5 *Locaux à Risques Particuliers*

Monument de plein air, les particularités constructives de ce bâtiment tout en pierre de taille ou roche naturelle isole la totalité des locaux les uns par rapport aux autres et permet une évacuation naturelle aisée des éventuelles fumées d'incendie.

- Locaux techniques :
  - TGBT : 600 kVA dans local arrière scène (accès G7 – G6),
  - Installations électriques : tableaux divisionnaires, projecteurs, moteurs palans sous toiture de scène,
  - Local SSI : construction modulaire dans la Basilica Ouest,
- Boutique (fermée en configuration hors DSP musée) :
  - usage réservée DSP – configuration musée,
- Restaurant :
  - isolé dans une grotte côté hémicycle, vers G26 - Porte 3.

## 2.2 Les différents acteurs

### 2.2.1 Gestionnaires / organisateurs institutionnels / utilisateurs

#### 2.2.1.1 *La mairie d'Orange (aussi nommée « la Ville »)*

Propriétaire de l'établissement, la Ville peut être organisatrice d'animations et spectacles, peut louer ou mettre à disposition le Théâtre à des associations, producteurs, personne physique ou morale à ces mêmes fins. Dans ces cas, elle endosse la responsabilité de Chef d'établissement exploitant.

La Ville assure le suivi des contrôles et maintenances périodiques réglementaires des installations du monument.

#### 2.2.1.2 *La société Délégataire de Service Public (DSP)*

Par convention la société gère, promeut le monument et assume l'activité muséale (visites libres ou guidées, animations historiques, pédagogiques ...).

La société Délégataire de Service Public peut être organisatrice d'animations et spectacles, peut louer ou mettre à disposition le Théâtre à des associations, producteurs, sociétés, entreprises, personne physique ou morale à ces mêmes fins.

A ce titre, endossant le titre de chef d'établissement exploitant, le directeur de la DSP (ou son représentant) est responsable de la sécurité du public dans le cadre de ses activités et lors de locations ou mises à disposition par elle.

La société Délégitaire de Service Public assume les contrôles et maintenances périodiques réglementaires définis dans la convention et ceux liés aux installations correspondant à ses activités régulières et animations connexes.

#### 2.2.1.3 *Les Chorégies d'Orange*

Société Publique Locale qui dispose du Théâtre, par convention, selon un calendrier estival établi, afin d'organiser les spectacles (Opéra, concerts, spectacles...) qu'elle programme et organise chaque année.

Les Chorégies assument les contrôles et maintenances liées à ses installations propres.

La Ville endosse la responsabilité de Chef d'établissement exploitant.

#### 2.2.1.4 *Organisateur d'animations ou spectacles divers occasionnels*

Société, association, personne physique ou morale, qui par le biais d'une convention de mise à disposition par la ville d'Orange ou par la société délégataire (DSP), prend possession du Théâtre Antique (tout ou partie) afin d'y organiser un évènement public ou privé.

L'organisateur est responsable de la sécurité du public.

En charge de l'organisation générale de son évènement, il est responsable de son personnel, des éventuels acteurs, artistes, fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants...

Le chef d'établissement est la Ville d'Orange dans le cas d'une mise à disposition par elle.

Le chef d'établissement est le responsable de la Délégation de service Public dans le cas d'une mise à disposition par lui.

## 2.2.2 Intervenants – partenaires de la sécurité

### 2.2.2.1 *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)*

Conseiller technique et réglementaire en termes de prévention contre l'incendie et le risque de panique.

### 2.2.2.2 *Les services de polices Nationale et Municipale*

Conseillers techniques et réglementaires en termes de sûreté et sécurité publique.

### 2.2.2.3 *Le service de sécurité incendie (en configuration spectacle)*

- Un représentant de la Ville pour les organisations Ville ou mise à disposition par elle et organisations Chorégies (responsabilité de chef d'établissement exploitant),
- Un représentant de la Délégation de Service Public pour les organisations de la société titulaire de la DSP ou mise à disposition par elle (responsabilité de chef d'établissement exploitant),
- L'organisateur ou son représentant, responsable de la sécurité,
- Des agents de sécurité incendie (SSIAP),
- Une personne qualifiée disposant des habilitations électriques (Mairie d'Orange - type L),
- Des associations agréées de sécurité civile (DPS - secourisme),

### 2.2.2.4 *Le service d'ordre et de sécurité (CQP)*

Il assure les missions de sécurité à l'intérieur du théâtre :

- Par le filtrage des entrées, sécurité du public, des artistes, du personnel de l'organisation...
- Par le maintien de la vacuité des circulations et des dégagements, cette équipe participe activement aux éventuelles évacuations d'urgence en cas de déclenchement d'alarme.

## 2.3 Cadre réglementaire

### 2.3.1 Classement – Types et Catégories

La capacité d'accueil public est de 9 000 personnes (effectif maximum selon configuration) auquel s'ajoute le personnel nécessaire à chaque manifestation (artistes, techniciens, organisateurs, personnel de sécurité et divers ...).

Inscrit sous le numéro WebPrev Vaucluse E84087 254 cet Etablissement Recevant du Public est classé de **type PA de la 1<sup>ère</sup> catégorie** avec une activité de type Y (musée) et activités secondaires de type L : auditions, spectacles, conférences, réunions, usages multiples.

Dans le cadre du développement économique, d'animation ou de promotion de la Ville et de l'établissement, il peut être réservé tout ou partie pour d'autres activités secondaires à des fins d'animations gastronomiques (type N), sportives (type X), foires ou salons (type T), sous chapiteaux temporaires (CTS).

### 2.3.2 Dispositions réglementaires

Les activités menées au sein du Théâtre Antique d'Orange sont assujetties à la réglementation générale concernant la sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et aux réglementations et arrêtés spécifiques et/ou dispositions particulières des établissements de type PA.

#### Principaux textes applicables :

- Code de la Construction et de l'Habitation, art. R123.1 à R123.55 ; R152.1 à R152.7,
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP – disposition générales,
- Arrêté du 6 janvier 1983 modifié relatifs aux dispositions spéciales applicables au type PA,
- Pour les activités secondaires, devront être pris en compte les articles concernant les moyens de secours, les dégagements et aménagement (décors, rangées de sièges, gradins, CTS, ...) et tout autre élément pouvant influencer la sécurité du public et ayant pour support les :
  - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux dispositions particulières applicables au type L,
  - Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux dispositions particulières applicables au type Y,
  - Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières applicables au type N,
  - Arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatifs aux dispositions spéciales applicables aux Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS).

Et en complément de ces dispositions :

- Les mesures qui rentrent dans le champ d'application de la réglementation du Code du Travail et du spectacle vivant seront respectées,
- Les mesures de sécurité qui rentrent dans le champ d'application des règlements des fédérations sportives ou corporatives dans le cadre de leurs activités,
- Les prescriptions émanant des services de prévention SDIS84 ou rapportées sur le procès-verbal de la Sous-commission départementale ERP-IGH devront être respectées,
- Selon la réglementation en vigueur la sous-commission départementale ERP-IGH procède à une visite périodique, assortie d'un procès-verbal avec avis et prescriptions éventuelles,
- Toutes décisions de l'autorité administrative.

### 2.3.3 Rappel, définition des manifestations

- Hors spectacles : organisation ou mise à disposition par La Ville ou la DSP :
  - Animations liées à l'activité muséale sous responsabilité de la DSP (activités quotidiennes, régulières ou récurrentes),
  - Animations culturelles, gastronomiques, sportives,
  - Expositions, colloques,

- Tournage de films ou de reportages,
- Buffet, repas,
- Réunion d'entreprise.
- Spectacles (tous types d'animations devant spectateurs assis ou debout),
- Autres : tout type d'organisation non décrite ou listée dans ce document.

### 2.3.4 Déclaration d'effectif type L (spectacle ou assimilé)

Capacité d'accueil (jauge\*) maximale suivant configuration selon déclaration du chef d'établissement :

Localisation		Zones	Effectif	Effectif cumulé
Cavea	1 <sup>ère</sup> série	A + B + C + D	3 800	3 800
Cavea	2 <sup>ème</sup> série	E + F + G + H	2 600	6 400
Cavea	3 <sup>ème</sup> série	J + K	1 800	8 200
Orchestra	Public debout		800	9 000
Orchestra	Public assis		280	8 480

Gestion des dégagements en fonction de la jauge / effectif (nombres à minima) :

Jauge / effectif public	Nombre de dégagements	Portes
Jusqu'à 500	2	1 et 2
De 501 à 3 000	3	1, 2 et 3
De 3 001 à 6 000	4	1, 2, 3 et 4
De 6 001 à 9 000	5	1, 2, 3, 4 et 5

### 2.3.5 Déclaration d'effectif type T (salons, expositions...)

Zones	Jauge / effectif public	Dégagements et UP disponibles par zone
Scène (700m <sup>2</sup> )	700	3 dégagements 6 UP
Orchestra (380 m <sup>2</sup> )	380	2 dégagements 11 UP
Forum de l'hémicycle (280m <sup>2</sup> )	280	2 dégagements 11 UP

### 2.3.6 Déclaration d'effectif type N (restauration)

Zones	Effectif public repas assis - 1 pers/m <sup>2</sup>	Effectif public repas debout - 2 pers/m <sup>2</sup> (1)	Dégagements et UP disponibles par zone
Scène (700m <sup>2</sup> )	700	1 400	3 dégagements 6 UP
Orchestra (380 m <sup>2</sup> )	380	760	2 dégagements 11 UP
Forum de l'hémicycle (280m <sup>2</sup> )	280	560	2 dégagements 11 UP

(1) Les superficies sont à considérer sans mobilier de service. Les effectifs sont donc à calculer et déclarer suivant la réalité des espaces accessibles au public suivant le plan de salle de l'organisateur

## 2.4 L'organisateur

### 2.4.1 Principes généraux

#### **L'organisateur est responsable de la sécurité du public.**

Il est responsable personnellement de l'application de l'ensemble des dispositions réglementaires en matière de sécurité.

Il assume la responsabilité pleine et entière de l'événement qu'il organise, des aménagements et installations nécessaires à son organisation.

Avant, pendant et après l'ouverture de la manifestation au public il doit :

- Connaitre et respecter le présent Cahier des Charges d'Exploitation,
- Prendre ou faire prendre toutes les dispositions auprès des acteurs, artistes, personnels, sous-traitants ou sociétés auxquelles il fait appel afin de faire respecter :
  - Le présent Cahier des Charges d'Exploitation et les règles auxquelles il fait référence,
  - Les règles d'hygiène et de sécurité,
  - Le code du travail,
  - Les règlements et articles spécifiques propres à l'activité, à l'événement (règlement de fédération sportive, spectacle vivant ...).

Il s'engage à répondre à toute sollicitation de l'autorité administrative : présence lors de réunion(s), présentation de documents ... (en cas d'impossibilité, il peut se faire représenter).

**A ce titre il atteste accepter et respecter le présent Cahier des Charges, s'engage à respecter la configuration type correspondant à son évènement (annexe 1).**

### 2.4.2 Dispositions générales

- Le terme « **spectacle** » sera le terme générique employé pour tout type de spectacle, concert, conférence, meeting, exhibition, match, productions diverses en présence de spectateurs,
- Applicables pour une manifestation de type L et par extension aux types X : démonstration sportive ou match devant public par exemple.
- **Au plus tard 15 jours avant l'événement**, l'organisateur présente son projet et reçoit les éventuelles prescriptions complémentaires des services compétents, **pour cela il réunit** :
  - les services municipaux :
    - Service Culturel (Licence d'entrepreneur de spectacle),
    - Service Manifestation (planning, gestion logistique),
    - Responsable du Service Gestion du domaine public (réservation et gestion du domaine public, arrêtés),
    - Responsable du Service de Police Municipale (sûreté domaine public),
    - Représentants du Service Bâtiment en lien avec les MH et le SDIS,
  - Les partenaires de la sécurité :
    - Les sapeurs-pompiers SDIS 84 (interservices sécurité),
    - La police nationale (sûreté domaine public – interservices sécurité).
- En aucune façon les aménagements spécifiques à la manifestation ne doivent porter atteinte à la sécurité de l'établissement, du public et aux moyens de sécurité qu'il comporte et en particulier, le positionnement des décors, les installations techniques et autres ne doivent pas affecter la visibilité, la vacuité des circulations et l'accès aux dégagements et aux moyens de lutte contre l'incendie,
- L'organisateur prend à sa charge l'adaptation éventuelle des moyens de secours, moyens d'extinction ou de mise en sécurité susceptibles d'être nécessaires,

- Une attention particulière et permanente doit être portée sur le maintien de la vacuité des circulations, dégagements et issues de secours, de l'efficacité de l'éclairage de secours, sur l'organisation des évacuations et l'accès des secours,
- Dans le cas d'une emprise extérieure au théâtre : installation matérielle, de véhicules, locaux techniques annexes sur le parvis ou voies publiques, interdiction de circuler ou stationner ... l'organisateur s'assure de disposer des autorisations préalables et intègre ces espaces dans son programme d'organisation. A ce titre, il prend contact avec les services de la police municipale et de la gestion du domaine public.

### 2.4.3 Personnes en Situation de Handicap\* (PSH)

- Toutes les mesures doivent être prises en fonction du « plan de salle » et de la configuration afin d'accueillir les personnes en situation de handicap,
- Des places devront être réservées aux personnes à mobilité réduite au niveau de l'orchestra,
- Le service de sécurité et le service d'ordre sont sensibilisés à la présence de PSH afin de prévenir l'organisation de l'évacuation en cas d'urgence.

### 2.4.4 Installations techniques – décor – scène...

- Les installations techniques particulières de l'organisateur feront l'objet de visites et de rapports de conformités par un Organisme Agréé, le montage de scènes ou tribunes d'attestations de bon montage et de stabilité à froid.

### 2.4.5 Buvette ou stand divers (merchandising)

- Les dégagements, espaces de circulation ou de regroupements ne doivent jamais être encombrés ou réduits par la présence de buvettes ou stand divers (y compris par les regroupements qu'ils sont susceptibles de générer) qui pourraient nuire à la bonne évacuation du public,
- La présence de bouteilles ou récipient en verre est proscrite,
- Les espaces autorisés et réservés à ces usages sont implantés sur le plan P01 et doivent être respectés,
- Les buvettes et stands divers devront être respectueux du lieu.

### 2.4.6 Installations techniques liées à l'organisateur :

#### 2.4.6.1 *Electricité*

Les installations réalisées en extension par l'organisateur doivent faire l'objet d'un contrôle par Organisme Agréé, le rapport de cette visite reste à disposition des autorités.

Les câbles longeant les escaliers doivent être fixés de façon à ne pas faire obstacle sur les circulations.

Toute installation pouvant générer de la chaleur (écran, moteur électrique, matériel informatique ou électronique divers) situé dans un espace clos ou mal ventilé peut imposer l'installation de régulateur de chaleur (climatisation) et éventuellement d'extincteur(s) complémentaire(s) approprié(s).

#### 2.4.6.2 *Ponts de lumières*

L'organisateur devra fournir une attestation signée par l'entreprise de montage, certifiant ainsi la solidité et la stabilité à froid de l'ouvrage.

#### 2.4.6.3 *Effets spéciaux :*

- L'organisateur dans le cadre de l'attestation (annexe 1) sollicite une autorisation d'utilisation d'effets spéciaux,
- L'organisateur ou son prestataire assure la pleine et entière responsabilité des présentations et démonstrations qui seront réalisées et devra prendre toutes dispositions complémentaires pour assurer la sécurité du public,



- **Peuvent être autorisées :**
  - Les machines à effets utilisant du dioxyde de carbone en phase solide, liquide ou gazeuse notamment machine à fumée lourde, machine à jet de CO2 et machine dite « carboglace » permettant de fabriquer un brouillard artificiel. Elles seront :
    - Conformes à l'instruction technique (I.T) relative à l'utilisation d'installations particulières fixée par l'arrêté du 11 décembre 2009,
    - Conformes à la directive basse tension 95/CE,
    - Munies d'un dispositif permettant d'interrompre leur fonctionnement, en cas d'utilisation de plusieurs générateurs de fumée, ce dispositif centralisateur permet l'arrêt simultané de l'ensemble des machines. Ce dispositif doit être facilement identifiable et accessible,
    - Hors de portée du public.
  - Les machines à effets dites « générateurs de fumée » (toute machine à effets utilisant un produit autre que du dioxyde de carbone et permettant de fabriquer une fumée artificielle). Elles seront :
    - Conformes à l'instruction technique (I.T) relative à l'utilisation d'installations particulières fixée par l'arrête du 11 décembre 2009,
    - Conformes à la directive basse tension 95/CE,
    - Munies d'un dispositif permettant d'interrompre leur fonctionnement, en cas d'utilisation de plusieurs générateurs de fumée, ce dispositif centralisateur permet l'arrêt simultané de l'ensemble des machines. Ce dispositif doit être facilement identifiable et accessible.
    - Hors de portée du public.
  - Les machines dites à effets dites « lasers », elles seront :
    - Conformes à l'instruction technique (I.T) relative à l'utilisation d'installations particulières fixée par l'arrête du 11 décembre 2009,
    - Conformes à la directive basse tension 95/CE,
    - Les lasers sont classes par niveau de risque croissant de 1 à 4 selon la norme CEI 60825-1 (2007) :
      - Les classes 1 et 2 sont sans danger dans les conditions normales d'utilisation,
      - Les classes 3 et 4 requièrent des précautions rigoureuses pour leur utilisation. Elles seront mises en œuvre par un technicien compétent. Le tir du laser ne sera en aucun cas dirigé vers le public. L'aviation civile et militaire seront informées de l'utilisation de ceux-ci.
  - Les artifices :

L'arrêté préfectoral permanent réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse du 08 avril 2016 en précise les modalités d'utilisation et de déclaration.

Pour rappel, tout dossier doit être déposé au moins 1 mois avant la date prévue du tir.
- **Sont interdits tous les produits, matériel, outils ou machines qui, utilisés seuls ou combinés, pourraient s'avérer toxiques, hautement inflammables, explosifs ou représentant un quelconque danger pour le public ou le monument. En cas de doute ou questionnement quant à l'utilisation d'un tel « produit » il est nécessaire de disposer d'un avis des services de prévention et du responsable du service Patrimoine Historique de la ville d'Orange.**

## 2.5 Organisation des services de sécurité – configurations « spectacles »

### 2.5.1 Généralités

Le présent chapitre a pour but de définir les rôles et les missions des différents acteurs de la sécurité.

Le responsable de la sécurité est l'organisateur.

Conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile et à ses arrêtés d'application, la coordination sur site des différents services de sécurité sera effectuée par le chef de détachement des sapeurs-pompiers (officier ou chef de représentation). De plus, il est le Commandant des Opérations de Secours (COS) pour toute intervention se déroulant dans le cadre de la manifestation (voir tableau § 2.5.7.)

Tout manquement grave constaté concernant la sécurité de la manifestation, sera signalé à l'autorité de police compétente. De plus, en cas de conditions météorologiques particulières présentant des risques pour le public ou de manquement grave à la sécurité, le chef de détachement, après concertation avec l'organisateur et les services associés (Police, partenaires), pourra ordonner l'évacuation du théâtre.

L'autorité administrative peut imposer un complément à ce dimensionnement en fonction de situation ou d'organisation susceptible d'imposer une adaptation du service de sécurité.

L'organisateur dispose également de la responsabilité d'ajuster en personnel(s) compétent(s) ou moyens de secours complémentaire(s) s'il le juge opportun.

### 2.5.2 Service de Sécurité Incendie

Le Service de Sécurité Incendie du Théâtre Antique d'Orange est assuré par des agents de sécurité incendie et personnels compétents, ainsi que par des sapeurs-pompiers du SDIS de Vaucluse en fonction de la jauge et de l'occupation des séries.

Les missions du SDIS portent sur les points suivants :

- assurer la défense contre l'incendie du plancher de scène et de ses abords immédiats (loges, régies, décors),
- arrêter le cas échéant la propagation du feu,
- signaler les infractions au règlement de sécurité et au cahier des charges en vigueur,
- faire assurer par le service de sécurité, la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,
- participer à l'évacuation du public,
- assister éventuellement le dispositif de secours à personnes,
- assurer la prévention des risques incendie sur la colline et ce en fonction du risque météo,
- assurer le commandement d'une opération de secours particulière.

L'organisateur doit prendre contact avec le Centre de Secours Principal d'Orange (707 avenue Rodolphe d'Aymard – Tél. : 04.90.81.71.20) afin de quantifier le dispositif et d'établir une convention de mise à disposition.

Cette demande devra être formulée au moins **vingt jours** avant la date de la manifestation. Si cette demande est formulée moins de vingt jours avant le spectacle, le SDIS est susceptible de ne pas pouvoir fournir le service demandé.

### 2.5.3 Agents de sécurité : SSIAP

Leurs missions, en relation avec l'organisateur et le chef de détachement sapeur-pompier (si présent) sont, pendant la présence du public :

- La surveillance et gestion du SSI,
- La levée de doute,
- L'extinction d'un sinistre naissant,
- Participer au maintien de la vacuité des dégagements et issues de secours,

- Gérer l'évacuation d'urgence,
- Faire respecter les règles de sécurité applicables à ce site,
- Assurer toutes missions liées aux prérogatives du poste,
- Appliquer les missions du service de sécurité incendie si celui-ci n'est pas assuré par les sapeurs-pompiers,
- Se tenir à disposition du COS (le cas échéant) et rendre compte.

#### 2.5.4 Service de Sécurité Secours à Personnes : Dispositif Prévisionnel de Secours

Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006, le référentiel national « Dispositif Prévisionnel de Secours » (DPS) est applicable aux manifestations se déroulant dans l'enceinte du Théâtre Antique.

Cependant compte-tenu de la singularité des cheminements dans le théâtre, de la nécessaire répartition géographique des secouristes et de la typologie des principaux spectateurs accueillis, la constitution du DPS est aggravée selon le tableau ci-dessous (§ 2.5.7) qui indique les minima à respecter selon l'effectif de public reçu et sa localisation.

Par conséquent celui-ci est assuré par une association agréée de Sécurité Civile.

Le DPS prévu sera transmis au service Opération du Centre de Secours Principal d'Orange. La coordination interservices de sécurité étant assurée par les sapeurs-pompiers.

#### 2.5.5 Service sûreté : agent de sécurité – service d'ordre

Les Agents de Sécurité (titulaires du Certificat de Qualification Professionnelle) assurant les contrôles d'accès et la sûreté au sein de l'établissement sont attachés à leurs missions et à priori ne participent pas à la sécurité incendie, pour autant leur présence permet de les intégrer au protocole d'organisation des évacuations ou confinement d'urgence en cas de nécessité.

En fonction du tableau des effectifs liés aux configurations, ils sont placés au droit d'une sortie, d'une issue de secours ou d'un point stratégique afin de gérer les dégagements (s'assurer de vacuité et de l'ouverture des portes), de canaliser les flux et tenir un discours rassurant.

Le service de sûreté répond aux sollicitations du chef de détachement des sapeurs-pompiers et s'accorde à l'ensemble du dispositif du service de sécurité incendie. Il rend compte au chef d'établissement et au chef de détachement des sapeurs-pompiers de la situation et se tient à sa disposition.

#### 2.5.6 Dimensionnement minimum des services de sécurité

Les tableaux synthétiques ci-dessous décrivent les effectifs minima pour les différents services de sécurité à mettre en place.

Ils tiennent compte de l'effectif du public et de sa répartition dans les différentes séries.

Un électricien de la Ville est présent pour assurer l'exploitation des installations électriques.

Les services de sécurité sont dotés de moyens de communication. Chaque responsable d'équipe est en relation avec ses équipiers. Un moyen de communication commun à chacun des protagonistes pourra être fourni par la Ville.

Le premier tableau ci-dessous doit se lire à double entrées : en fonction de l'effectif du public accueilli et en fonction des séries qui seront ouvertes sur décision de l'organisateur.

Les deux tableaux suivant sont cumulatifs.

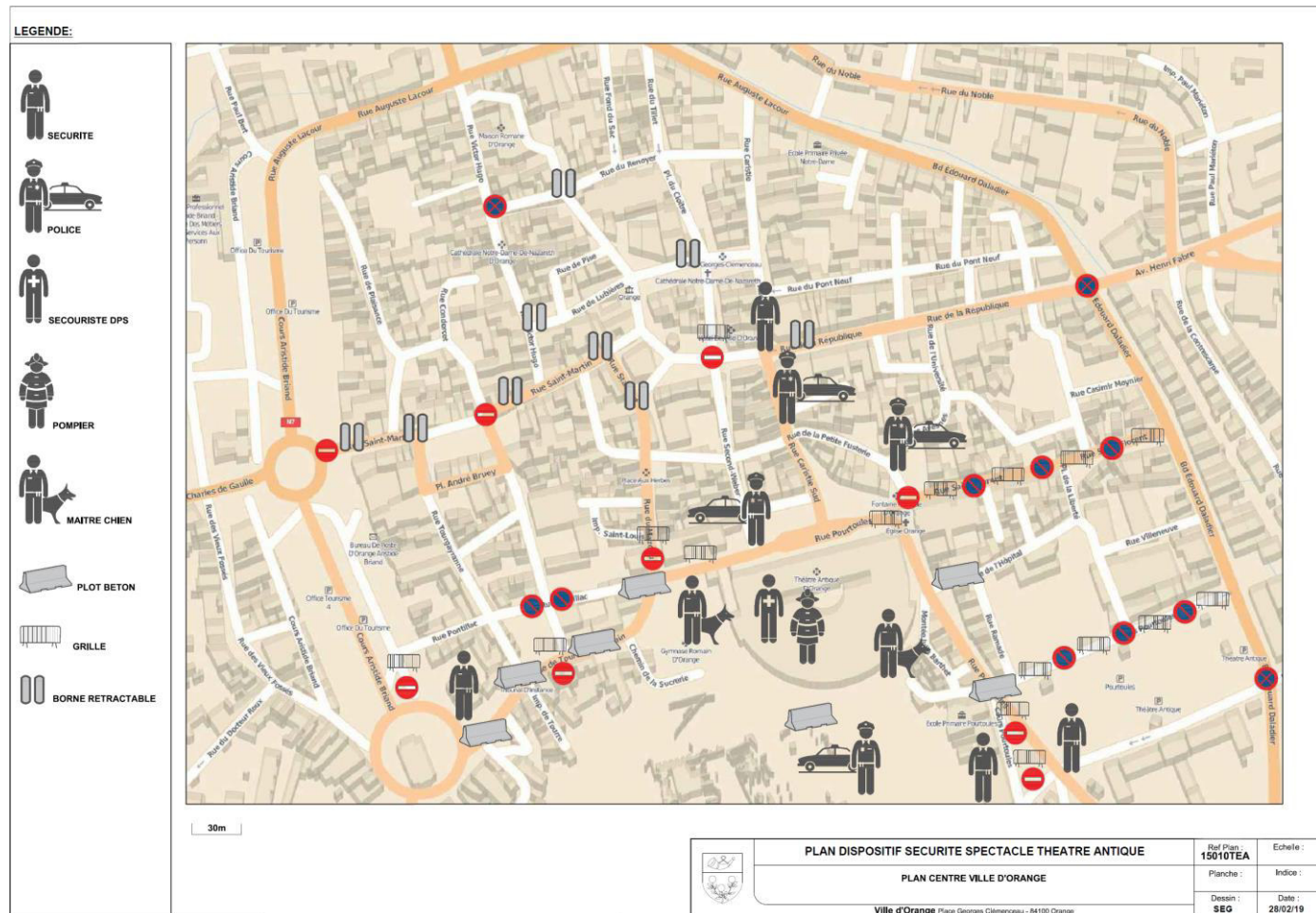
Effectif public	Séries ouvertes au public								
	1 <sup>ère</sup> série			1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> séries			1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> série		
	Agents de sécurité Incendie	Sapeurs-Pompiers	DPS	Agents de sécurité Incendie	Sapeurs-Pompiers	DPS	Agents de sécurité Incendie	Sapeurs-Pompiers	DPS
Moins de 500	2 personnes compétentes	0	0	2 personnes compétentes	0	0	2 personnes compétentes	0	0
De 501 à 1 500	1 SSIAP1 + 2 pers comp.	0	1 binôme	1 SSIAP1 + 2 pers comp.	0	1 binôme	1 SSIAP1 + 2 pers comp.	0	1 binôme
De 1 501 à 3 800	1 SSIAP1	1 chef + 1 binôme	1 chef + 2 binômes	1 SSIAP1	1 chef + 1 binôme	1 chef + 3 binômes	1 SSIAP1	1 chef + 1 binôme	1 chef + 4 binômes
De 3 801 à 6 400				1 SSIAP2 + 2 SSIAP1 + 2 pers comp.	1 officier + 1 chef + 2 binômes	1 chef + 5 binômes	1 SSIAP2 + 2 SSIAP1 + 3 pers comp.	1 officier + 1 chef + 2 binômes	1 chef + 6 binômes
A partir de 6 401							1 SSIAP2 + 3 SSIAP1 + 2 pers comp.	1 officier + 1 chef + 3 binômes	1 chef + 8 binômes

PM : En cas de risque météo feux de forêts très sévère ou exceptionnel : 4 sapeurs-pompiers supplémentaires (avec un engin de lutte) stationnés sur la colline St Eutrope.

Effectif public	Effectifs sécurité CQP correspondant	
	Intérieur	Extérieur
Moins de 500	/	/
De 501 à 1 500	6	Sur décision du pouvoir de police
De 1 501 à 3 800	11	
De 3 801 à 6 400	19 à 23 **	4
De 6 401 à 9 000	29 à 33 **	4

\*\* selon typologie de l'évènement : prendre contact avec les services municipaux concernés.

### 2.5.6.1 Implantation du service de sécurité



Voir plan P07 en annexes

Ce plan peut être modifié par le chef d'établissement qui garde la capacité et la responsabilité, éventuellement après avis des services compétents, de réagir afin de corriger, modifier, déplacer toute mise en œuvre susceptible de devoir être prise en compte pour la sécurité du public.

### 2.5.6.2 Visite d'avis d'ouverture

La visite d'avis d'ouverture se programme dans l'heure qui précède l'ouverture des portes au public.

Sont présents les représentants de tous les parties prenantes concernées :

- L'organisateur,
- Le chef d'établissement,
- Un représentant du SDIS 84,
- Un représentant de la Police Nationale,
- Le responsable service de sécurité (CQP),
- Le responsable du dispositif prévisionnel de secours,
- Le responsable des agents SSIAP,
- L'électricien.

### 2.5.7 Personnes en Situation de Handicap (PSH)

L'établissement de par sa conception (Monument Historique, escaliers nombreux, pentes importantes, gradins à fort dénivelé...) limite l'accès aux personnes à mobilité réduite au niveau de l'Orchestra.

Les informations de mise en sécurité à destination de personnes malentendantes ou malvoyantes se propageront via un système de solidarité humaine, personne dans cette situation pour des raisons évidentes d'accès de visites ne devrait jamais être seul.

Le personnel de la DSP, dans la configuration musée, sensibilise le personnel d'accueil, guides et personnel technique et formalise son organisation de mise en sécurité.

Lors de spectacle avec dispositif poste de secours (DPS) celui-ci sera particulièrement sensibilisé et attentif à repérer et accompagner les personnes en situation de handicap susceptibles de devoir être assistées.

### **3 LES CONFIGURATIONS TYPES**

Tous spectacles, toutes activités ou animations non référencés dans ce Cahier des Charges d'Exploitation ou dont l'objet ne permet pas de trouver une configuration cohérente à s'y rapprocher fera l'objet d'une demande spécifique d'autorisation au titre de l'article GN6 du Règlement de Sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980.

La conception de l'établissement n'a pas, à priori, vocation à recevoir des compétitions sportives, cependant la possibilité d'intégrer une exhibition ou un match sportif (exemple Yéti Cup : match de football, volley-ball) reste donc possible, la disposition du « terrain » pouvant se présenter sur scène ou au niveau de l'Orchestra. Que ce soit du tennis ou de la pétanque, en passant par l'implantation d'un bassin de natation ou autre, le public pourra s'installer au niveau de la Cavea et/ou de l'Orchestra et/ou de la scène.

Aussi l'organisation de match ou exhibition prendra comme repère la configuration type L qui considère l'espace utilisé / agencé et la jauge programmée afin d'y appliquer les règles du protocole de mise en sécurité de la configuration concernée. Le mot spectacle en est le terme générique.

Diverses autres activités variées (salon, banquet, présentation, défilé de mode, réunions d'entreprises ou privée...) peuvent prétendre à être proposées ou présentées. Elles doivent trouver références à se rapprocher dans ce Cahier des Charges d'Exploitation afin d'en respecter les prérogatives pour la sécurité des participants ou spectateurs.

## C.1 Configuration 1 : visite du monument

### C.1.1 Présentation de la configuration

Il s'agit de la configuration habituelle et quotidienne.

Les visites du monument sont : soit libres, soit guidées par audioguide ou par du personnel.

L'ensemble de la cavea, de l'orchestra, des vomitoires (y compris les grottes), du temple (dans sa partie libre), de la boutique et la salle de visite virtuelle sont accessibles au public.

Les zones techniques, la scène, le toit, les zones de stockages ne sont pas accessibles.

### C.1.2 Notice de sécurité

#### C.1.2.1 Chef d'établissement

Le directeur de la DSP (ou son représentant) est responsable de la sécurité du public dans le cadre de ses activités.

#### C.1.2.2 Classement

Classement de l'établissement : type PA de 1ère catégorie avec activité secondaire de type Y.

#### C.1.2.3 Effectifs

Effectif estimé :

- Nombre de visiteurs à un instant T : 500,
- Nombre de visiteurs par jour : 2 400.

#### C.1.2.4 Moyens de secours

La société Délégataire de Service Public forme son personnel, gère les alarmes, alertes et éventuelles évacuations. Pour se faire, un personnel compétent est présent aux heures d'ouverture au public.

Il dispose de toutes les capacités d'ouverture des issues, d'un moyen de communication mobile avec la boutique et l'extérieur et d'une lampe puissante.

Il aura en charge l'évacuation vers l'endroit le plus judicieux par rapport au sinistre.

Il dispose d'une alarme de type 4 (mégaphone ou sonorisation) pour donner les consignes.

Des extincteurs appropriés aux risques et des éclairages de sécurité (BAES) sont positionnés dans le théâtre antique.

#### C.1.2.5 Moyens d'accès

L'entrée du public est contrôlée : accès au monument uniquement par la billetterie.

#### C.1.2.6 Vérifications techniques

Les vérifications périodiques réglementaires sont effectuées par le Délégataire ou la Ville conformément au contrat les liants.

#### C.1.2.7 Animations ponctuelles

Des animations populaires ponctuelles sont organisées par la DSP, du type « Les Journées Romaines » (1 847 entrées / jour en 2018) ou « journées du Patrimoine » (3 126 entrées / jour en 2018), sous forme de cheminements libres ou guidés au gré de l'établissement et des stands d'animations.

Des animations liées aux incentives, promotions d'entreprises, privatisations diverses devront se baser au plus près de la configuration 3 (activités de type N ou T).

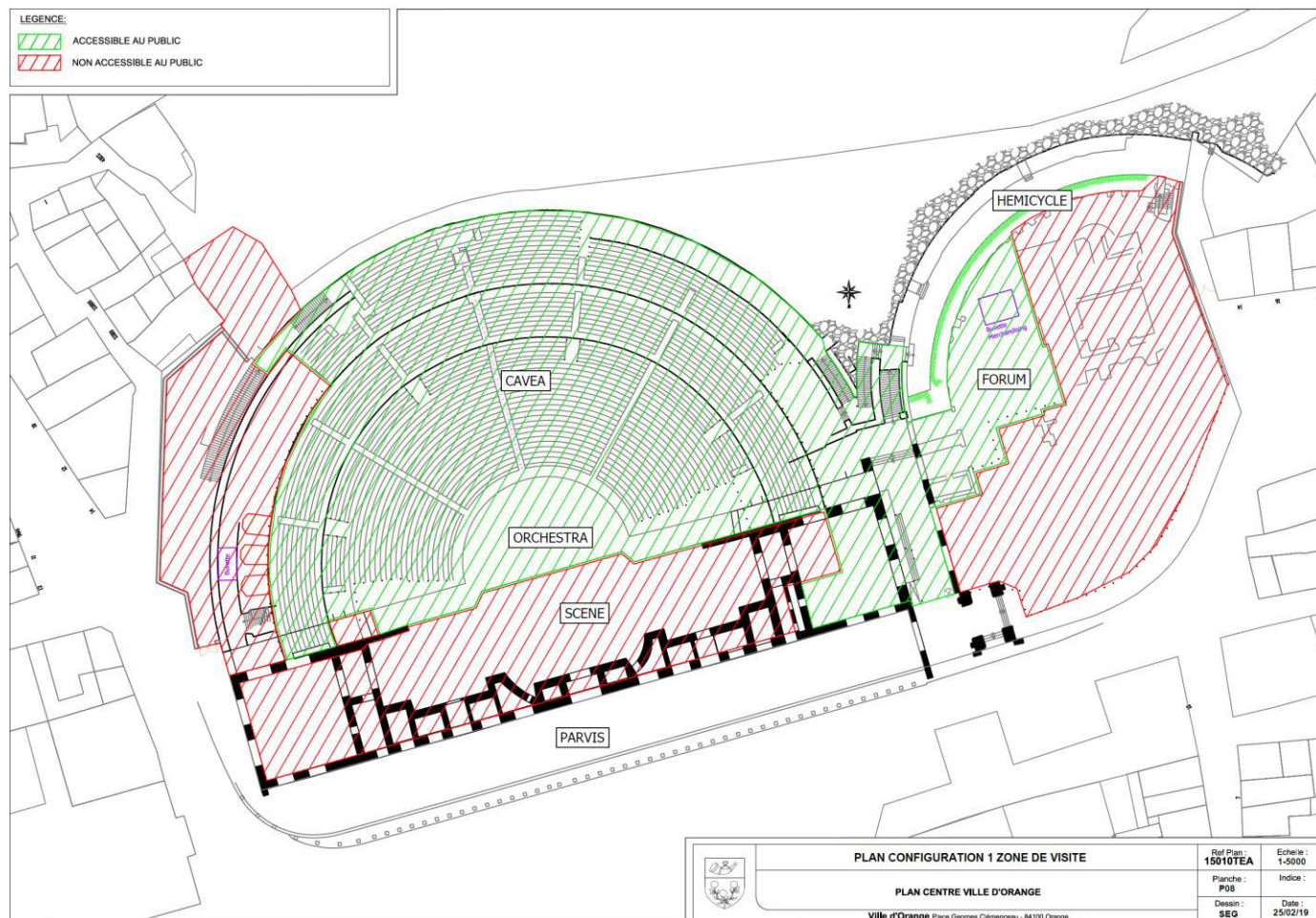
Dans ce cas, les moyens de secours doivent être adaptés : en plus du dispositif décrit ci-avant, un SSIAP1 disposant d'un moyen de communication mobile avec la boutique doit être prévu.



Les moyens de secours et d'extinction feront l'objet d'une mise à niveau en cas d'animation ou d'installation particulière.

Le chef d'établissement s'assure de programmer un dispositif de sécurité et sûreté adapté et prend éventuellement avis auprès des services compétents.

La gestion des accès et sorties peut différer de l'organisation musée. Le chef d'établissement adapte son dispositif de contrôle et son service de sécurité en conséquence.



Voir plan P08 en annexes

## C.2 Configuration 2 : organisation de spectacle

### C.2.1 Généralités

Le responsable de la sécurité est l'Organisateur (rappel) qui informe l'ensemble de ses équipes et personnels divers, de la nécessité de repérer et respecter les dégagements et issues de secours.

L'organisation de la sécurité est configurée selon l'activité et la jauge programmées.

L'organisateur répondra positivement à toute demande de renseignement, document, de réunion de la part de la Ville d'Orange ou des services de sécurité.

Pour tout questionnement particulier l'exploitant et/ou l'organisateur devra se rapprocher des services de prévention du SDIS pour avis.

### C.2.2 Présentation de la configuration

Cette configuration concerne les spectacles avec utilisation de la scène et / ou de l'orchestra par le personnel (chanteur, musiciens...) ou la technique (décor, avancée de scène...).

### C.2.3 Notice de sécurité

#### C.2.3.1 Chef d'établissement

Le chef d'établissement peut être :

- La Mairie d'Orange si elle est organisatrice ou loueur (mise à disposition),
- Le directeur de la DSP (ou son représentant) si il est organisateur ou loueur (mise à disposition)

#### C.2.3.2 Classement

Classement de l'établissement : type PA de 1ère catégorie avec activité secondaire de type L.

#### C.2.3.3 Moyens de secours

Le théâtre antique est doté :

- D'un Système de Sécurité Incendie de catégorie B – équipement d'alarme de type 2A (message vocal en deux langues français / anglais + coupure son + remise en lumière) avec temporisation de 5 minutes pour la levée de doute.
- D'extincteurs appropriés au risque en nombre suffisant,
- De 3 RIA au niveau de la scène.

Si le nombre et l'implantation d'extincteurs appropriés aux risques doivent être adaptés aux conditions spécifiques de la manifestation, ce sera sous la responsabilité et à la charge de l'organisateur. Il en va de même pour toute adaptation du service de sécurité et des moyens de secours.

#### C.2.3.4 Moyens d'accès

L'entrée du public est contrôlée aux accès.

#### C.2.3.5 Vérifications techniques

L'ensemble des installations techniques rajoutées afin de servir le spectacle (décor, avancée de scène, ponts lumières...) devront être contrôlées par un organisme de contrôle. Le rapport sans réserves devra être à disposition.

#### C.2.3.6 Occupation public

##### C.2.3.6.1 Occupation publique de l'Orchestra places assises

Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée est reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

Les sièges mobiles sont interdits.

Le plan devra être respecté, dans le cas d'un aménagement différent, il doit n'y avoir aucune emprise dans les zones de circulation et sur les dégagements (maintien des Unités de Passage et de la vacuité des dégagements) et sera validé par les services prévention SDIS.

#### C.2.3.6.2 Occupation publique de l'Orchestra public debout

Mise en œuvre de système type « crash barrières » normalisé au droit de la scène, avec un espace de 2 Unités de Passage (2 UP = 1,40 mètre) entre la scène et les barrières pour le service d'ordre.

#### C.2.3.6.3 Occupation publique de la Cavea

Les escaliers, dégagements et circulations sont maintenus libres de tout encombrement (rappel) ou de tout rassemblement potentiel.

#### C.2.3.6.4 Occupation publique de la Scène

Les locaux techniques sont identifiés et restent interdits au public.

Une protection physique devra délimiter et sécuriser le bord de scène (antichute).

#### C.2.3.7 Effectifs

Localisation placement		Portes d'accès	Zones	Effectif	Effectif cumulé
Cavea	1 <sup>ère</sup> série	Porte 1	B + D	1 900	1 900
Cavea	1 <sup>ère</sup> série	Porte 2	A + C	1 900	3 800
Cavea	2 <sup>ème</sup> série	Porte 3	F + H	1 300	5 100
Cavea	2 <sup>ème</sup> série	Porte 4	E + G	1 300	6 400
Cavea	3 <sup>ème</sup> série	Porte 3	K	1 200	7 600
Cavea	3 <sup>ème</sup> série	Porte 4	J	600	8 200
Orchestra	Debout / assis	Porte 1		800 / 280	9 000 / 8 480

#### C.2.3.8 Service de sécurité

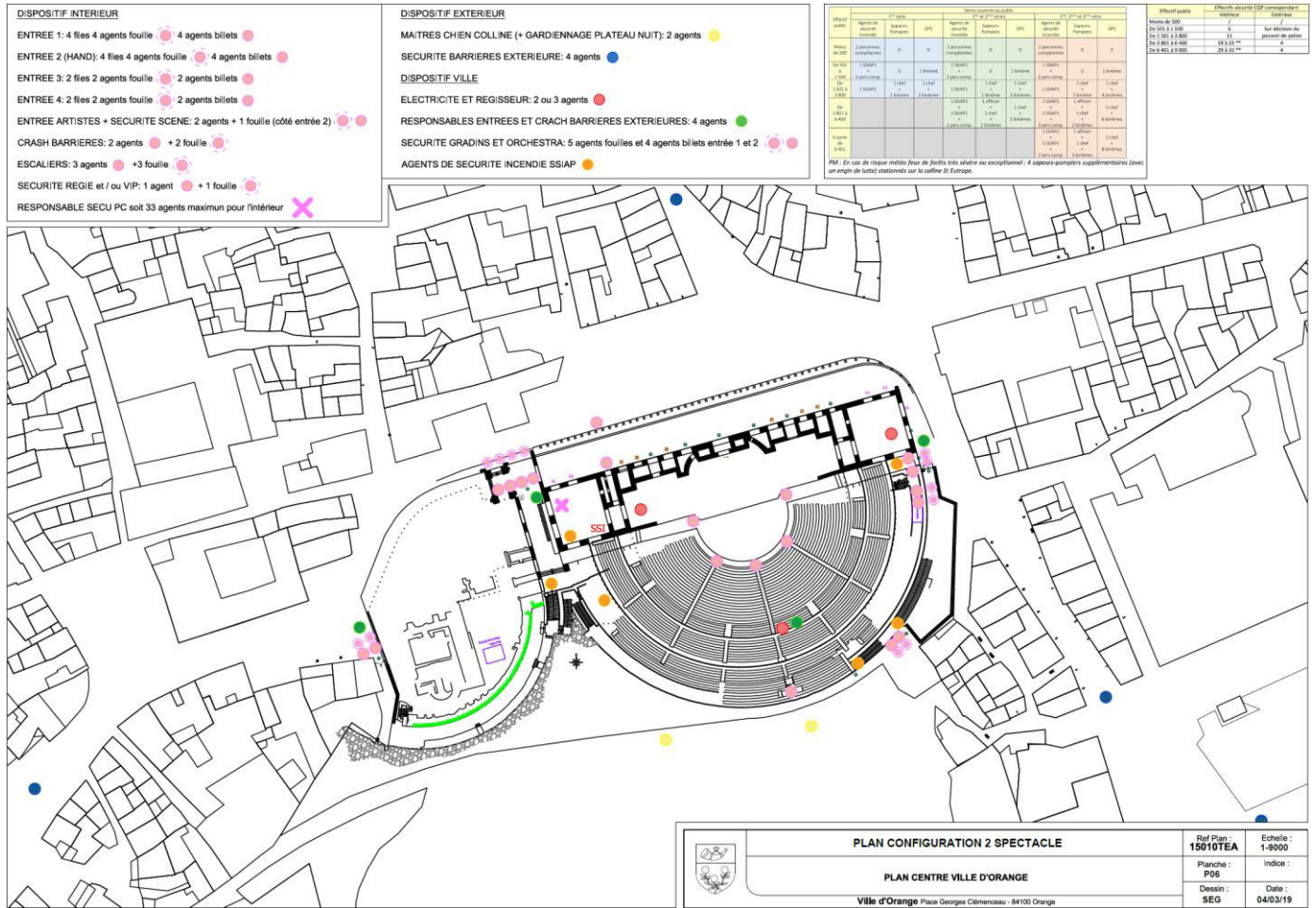
Le tableau ci-dessous doit se lire à double entrées : en fonction de l'effectif du public accueilli et en fonction des séries qui seront ouvertes sur décision de l'organisateur.

Effectif public	Séries ouvertes au public								
	1 <sup>ère</sup> série			1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> séries			1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> série		
	Agents de sécurité Incendie	Sapeurs-Pompiers	DPS	Agents de sécurité Incendie	Sapeurs-Pompiers	DPS	Agents de sécurité Incendie	Sapeurs-Pompiers	DPS
Moins de 500	2 personnes compétentes	0	0	2 personnes compétentes	0	0	2 personnes compétentes	0	0
De 501 à 1 500	1 SSIAP1 + 2 pers comp.	0	1 binôme	1 SSIAP1 + 2 pers comp.	0	1 binôme	1 SSIAP1 + 2 pers comp.	0	1 binôme
De 1 501 à 3 800	1 SSIAP1	1 chef + 1 binôme	1 chef + 2 binômes	1 SSIAP1	1 chef + 1 binôme	1 chef + 3 binômes	1 SSIAP1	1 chef + 1 binôme	1 chef + 4 binômes
De 3 801 à 6 400				1 SSIAP2 + 2 SSIAP1 + 2 pers comp.	1 officier + 1 chef + 2 binômes	1 chef + 5 binômes	1 SSIAP2 + 2 SSIAP1 + 3 pers comp.	1 officier + 1 chef + 2 binômes	1 chef + 6 binômes
A partir de 6 401							1 SSIAP2 + 3 SSIAP1 + 2 pers comp.	1 officier + 1 chef + 3 binômes	1 chef + 8 binômes

C.2.3.9 Service de sûreté

Effectif public	Effectifs sécurité CQP correspondant	
	Intérieur	Extérieur
Moins de 500	/	/
De 501 à 1 500	6	Sur décision du pouvoir de police
De 1 501 à 3 800	11	
De 3 801 à 6 400	19 à 23 **	4
De 6 401 à 9 000	29 à 33 **	4

\*\* selon typologie de l'évènement : prendre contact avec les services municipaux concernés.



Voir plan P06 en annexes

## C.3 Configuration 3 : organisation de manifestations (salons, expositions...)

### C.3.1 Présentation de la configuration

Le responsable de la sécurité est l'Organisateur (*rappel*) qui informe l'ensemble de ses équipes et personnels divers, de la nécessité de repérer et respecter les dégagements et issues de secours.

Cette configuration concerne les manifestations de type salon, exposition... sur la scène et / ou dans l'orchestra.

Cette configuration instaure la mise en place d'un service de sécurité adapté et d'un chargé de sécurité.

Elle peut être concomitante avec la configuration 1 : visite du monument.

Les zones techniques, le toit, les zones de stockages ne sont pas accessibles au public.

### C.3.2 Notice de sécurité

#### C.3.2.1 Chef d'établissement

Le chef d'établissement peut être :

- La Mairie d'Orange si elle est organisatrice ou loueur (mise à disposition),
- Le directeur de la DSP (ou son représentant) si il est organisateur ou loueur (mise à disposition)

#### C.3.2.2 Classement

Classement de l'établissement : type PA de 1ère catégorie avec activité secondaire de type T.

#### C.3.2.3 Effectifs

Le responsable de la sécurité, présent sur site toute la durée de la manifestation, peut être un SSIAP3 ou un chargé de sécurité AP2 ou PRV2.

Si l'effectif total (public + exposants) dépasse 1 500 personnes, le responsable de la sécurité est obligatoirement un chargé de sécurité AP2 ou PRV2.

Le responsable de la sécurité est sous la responsabilité de l'organisateur. Il présente le projet et les plans d'implantation qui détermine l'effectif admissible à déclarer et commande le service de sécurité cohérent et réglementaire.

Pour mémoire, il est pris en compte une FMI = 1 pers/m<sup>2</sup>

Les effectifs maxima fournis ne tiennent pas compte de l'aménagement du lieu (tables...).

Lieu	Superficie	Effectif maximum admissible
Scène	700 m <sup>2</sup>	700
Orchestra	380 m <sup>2</sup>	380
Forum	280 m <sup>2</sup>	280

#### C.3.2.4 Moyens de secours

L'organisateur établit le plan de salle\* qui respecte les effectifs maximum admissibles, les circulations, les dégagements et les issues de secours en partenariat avec le chargé de sécurité.

L'organisateur doit respecter le protocole du service de sécurité adapté à l'effectif (FMI\*) qu'il déclare et s'engage à le respecter grâce à un comptage des entrées / sorties.

Le chargé de sécurité et son service sécurité dispose de toutes les capacités d'ouverture des issues, d'un moyen de communication mobile avec l'organisateur et la boutique et d'une lampe puissante (si heures de nuit).

Il aura en charge l'évacuation vers l'endroit le plus judicieux par rapport au sinistre.

Il dispose d'une alarme de type 4 (mégaphone) pour donner les consignes.

Des extincteurs appropriés aux risques et des éclairages de sécurité (BAES) sont positionnés dans le théâtre antique.

Dans le cadre de l'utilisation de la scène, un système empêchant la chute devra être mis en œuvre.

**C.3.2.5 Moyens d'accès**

Un agent dédié au comptage entrées et sorties sera en charge du maintien de la vacuité du dégagement et du respect des effectifs. Il disposera d'un moyen de comptage précis, d'un moyen de communication mobile avec l'organisateur et le chargé de sécurité et d'une lampe puissante (si heures de nuit).

En cas d'évènement, il participe à l'évacuation du public sous les ordres du chargé de sécurité.

**C.3.2.6 Vérifications techniques**

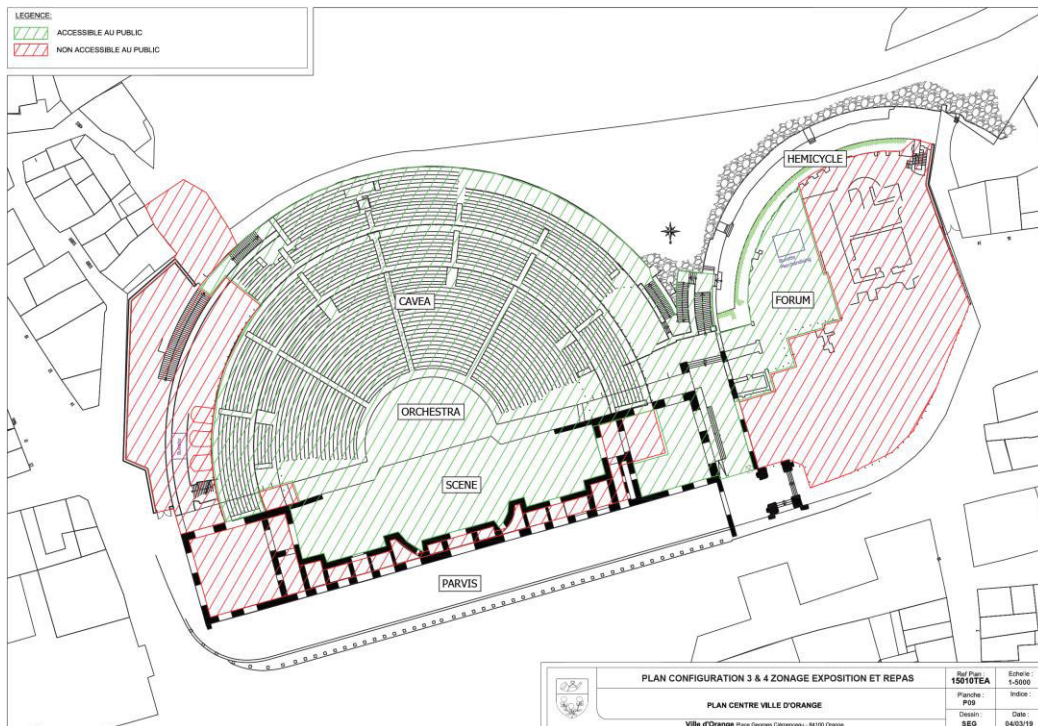
L'ensemble des installations techniques rajoutées afin de servir le spectacle (stands...) devront être contrôlées par un organisme de contrôle. Le rapport sans réserves devra être à disposition.

**C.3.2.7 Services de sécurité et de sûreté**

Effectif Public	Agents de sécurité incendie	DPS	CQP
Moins de 300	Sous la responsabilité de l'organisateur	Sous la responsabilité de l'organisateur	Sous la responsabilité de l'organisateur
De 301 à 500	1 SSIAP 1 + 1 pers compétente	Sous la responsabilité de l'organisateur	2
A partir de 501	1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1	1 binôme	6

**C.3.2.8 Nota**

Une organisation déclarée qui dépasserait les effectifs maximum déterminés ci-dessus nécessite une demande spécifique – avec dossier adapté – auprès de la Mairie qui peut prendre toute disposition en matière de secours à personnes pour assurer la sécurité lors d'un rassemblement de personnes, sur son territoire de compétences. A ce titre il peut imposer à l'organisateur un DPS et/ou service de sécurité dimensionné(s) selon les modalités du référentiel national de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile ou après avis auprès des services compétents.



Voir plan P09 en annexes

## C.4 Configuration 4 : organisation de manifestation (repas ou buffet)

### C.4.1 Présentation de la configuration

Le responsable de la sécurité est l'Organisateur (*rappel*) qui informe l'ensemble de ses équipes et personnels divers, de la nécessité de repérer et respecter les dégagements et issues de secours.

Cette configuration concerne les repas assis ou les buffets debout sur la scène et / ou dans l'orchestra et / ou dans le forum.

Elle peut être concomitante avec la configuration 1 : visite du monument.

Les zones techniques, le toit, les zones de stockages ne sont pas accessibles au public.

### C.4.2 Notice de sécurité

#### C.4.2.1 Chef d'établissement

Le chef d'établissement peut être :

- La Mairie d'Orange si elle est organisatrice ou loueur (mise à disposition),
- Le directeur de la DSP (ou son représentant) si il est organisateur ou loueur (mise à disposition)

#### C.4.2.2 Classement

Classement de l'établissement : type PA de 1ère catégorie avec activité secondaire de type N.

#### C.4.2.3 Effectifs

Pour mémoire, il est pris en compte une FMI = 1 pers/m<sup>2</sup> dans le cadre de repas assis.

Les effectifs maxima fournis ne tiennent pas compte de l'aménagement du lieu (tables...).

Lieu	Superficie	Effectif maximum admissible
Scène	700 m <sup>2</sup>	700
Orchestra	380 m <sup>2</sup>	380
Forum	280 m <sup>2</sup>	280

Pour mémoire, il est pris en compte une FMI = 2 pers/m<sup>2</sup> dans le cadre de buffet (repas debout)

Les effectifs maxima fournis ne tiennent pas compte de l'aménagement du lieu (tables...).

Lieu	Superficie	Effectif maximum admissible
Scène	700 m <sup>2</sup>	1 400
Orchestra	380 m <sup>2</sup>	760
Forum	280 m <sup>2</sup>	560

#### C.4.2.4 Moyens de secours

L'organisateur établit le plan de salle\* qui respecte les effectifs maximum admissibles, les circulations, les dégagements et les issues de secours.

Il nommera 2 personnes compétentes\* qui assureront le service de sécurité. Ils disposeront d'une lampe puissante (si heures de nuit). Ils auront en charge l'évacuation vers l'endroit le plus judicieux par rapport au sinistre.

Ils disposeront d'une alarme de type 4 (mégaphone) pour donner les consignes.

Des extincteurs appropriés aux risques et des éclairages de sécurité (BAES) sont positionnés dans le théâtre antique.

En cas d'utilisation de la scène, un système empêchant la chute devra être mis en œuvre.

#### C.4.2.5 Moyens d'accès

Un agent dédié au comptage entrées et sorties sera en charge du maintien de la vacuité du dégagement. Il disposera d'un moyen de comptage précis, d'un moyen de communication mobile avec l'organisateur et le personnel compétent et d'une lampe puissante (si heures de nuit).

En cas d'évènement, il participe à l'évacuation du public sous les ordres de l'organisateur.

#### C.4.2.6 Vérifications techniques

L'ensemble des installations techniques rajoutées afin de servir le spectacle (stands...) devront être contrôlées par un organisme de contrôle. Le rapport sans réserves devra être à disposition.

#### C.4.2.7 Services de sécurité et de sûreté

##### C.4.2.7.1 Repas assis

Effectif Public	Agents de sécurité incendie	DPS	CQP
Moins de 300	Sous la responsabilité de l'organisateur	Sous la responsabilité de l'organisateur	Sous la responsabilité de l'organisateur
De 301 à 500	1 SSIAP 1 + 1 pers compétente	Sous la responsabilité de l'organisateur	2
A partir de 501	1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1	1 binôme	6

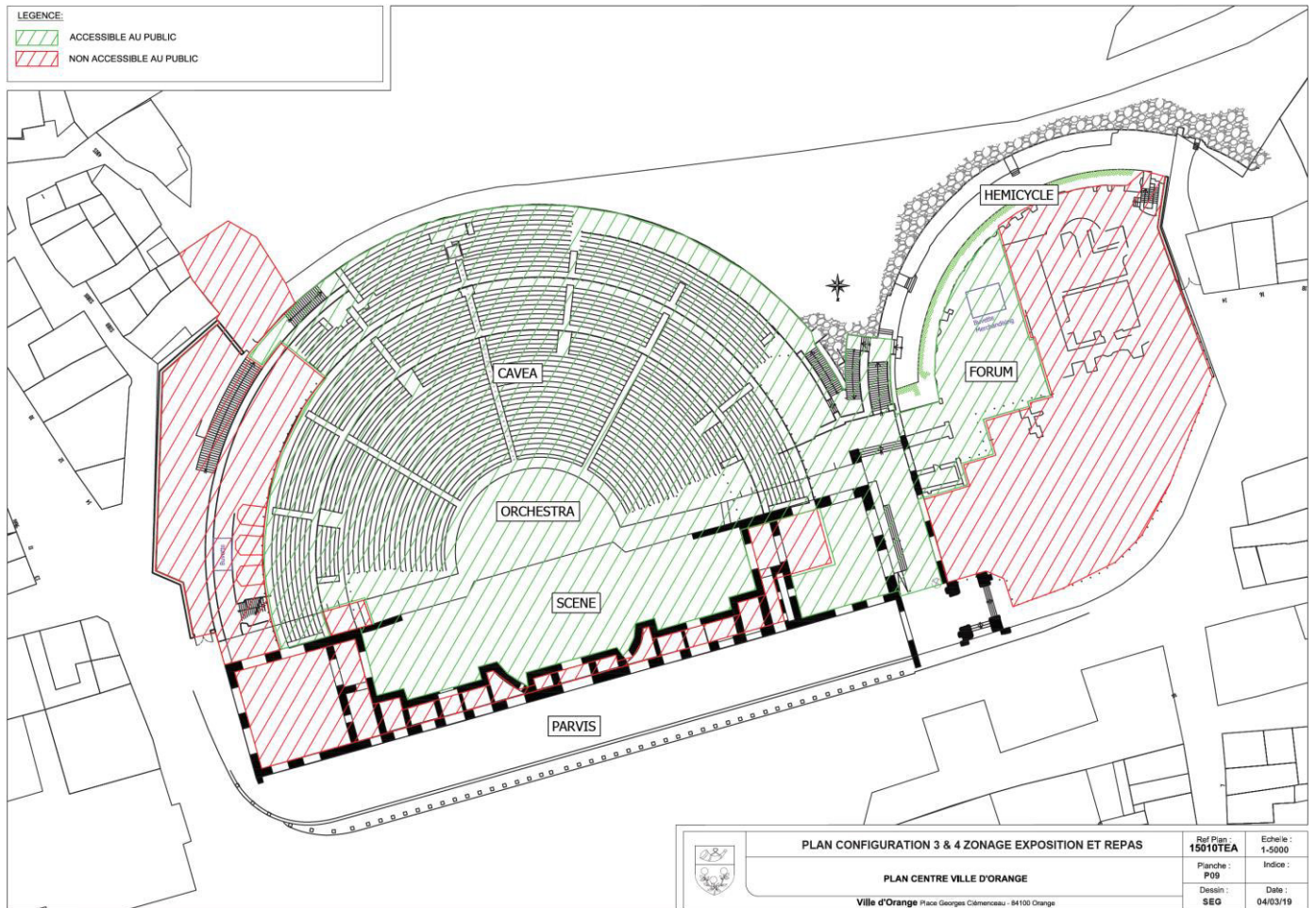
##### C.4.2.7.2 Buffet debout

Effectif Public	Agents de sécurité incendie	DPS	CQP
Moins de 500	Sous la responsabilité de l'organisateur	Sous la responsabilité de l'organisateur	Sous la responsabilité de l'organisateur
De 501 à 1 000	1 SSIAP 1 + 2 pers compétentes	1 binôme	4
De 1 001 à 1 500	1 SSIAP 1 + 2 pers compétentes	1 binôme	6
A partir de 1 501	1 SSIAP 1 + 2 pers compétentes	2 binômes	6 + 2 par tranche de 500

#### C.3.2.8 Nota

Une organisation déclarée qui dépasserait les effectifs maximum déterminés ci-dessus nécessite une demande spécifique – avec dossier adapté – auprès de la Mairie qui peut prendre toute disposition en matière de secours à personnes pour assurer la sécurité lors d'un rassemblement de personnes, sur son territoire de compétences. A ce titre il peut imposer à l'organisateur un DPS et/ou service de sécurité dimensionné(s) selon les modalités du référentiel national de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile ou après avis auprès des services compétents.





Voir plan P09 en annexes

## 4 LES GESTIONNAIRES / ORGANISATEURS INSTITUTIONNELS

signent ce document, s'engagent et attestent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Pour la Mairie d'Orange, Jacques BOMPARD, Maire en exercice	Date et signature
Pour la société en charge de la DSP – Culturespace, BETH Christophe, Directeur	Date et signature
Pour la SPL Les Chorégies d'Orange, GRINDA Jean-Louis, Directeur	Date et signature

Dans le cadre de la location ou mise à disposition par eux à un tiers (association, privé, producteur ...) le dossier doit être systématiquement respecté et l'attestation annexe 1 ou annexe 2 (selon la configuration) signée par celui-ci.

La notion de mise à disposition ou d'accès gratuit ou payant, n'affecte en rien la nécessité de respecter les règlements en vigueur et ce Cahier des Charges d'Exploitation.

# 5 ANNEXES

## 5.1 Plans

P01 : PLAN GENERAL

P02 : EVACUATIONS PAR SERIES

P03 : REPERAGE DES OUVERTURES

P04 : MOYENS DE SECOURS

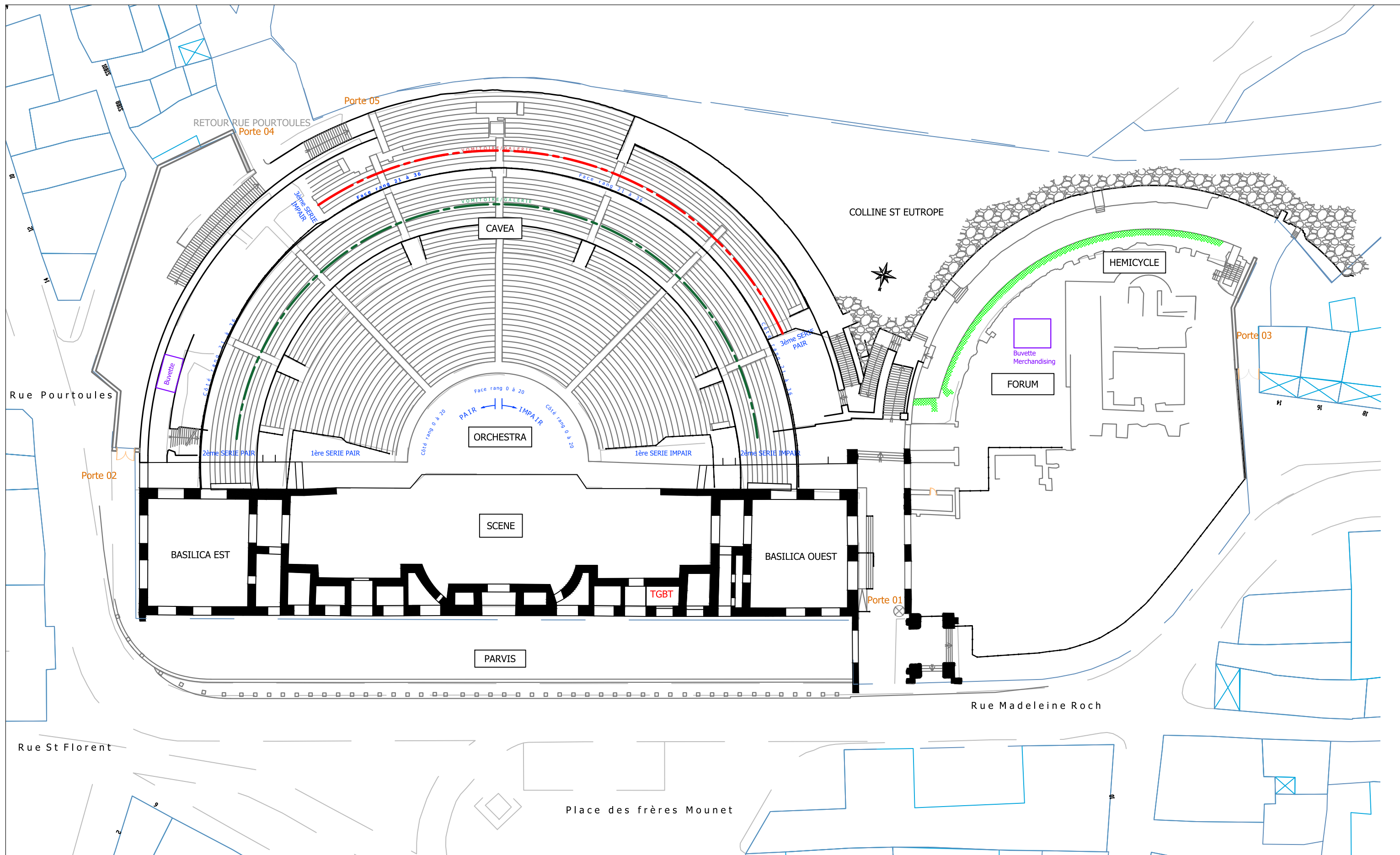
P05 : PLAN D'EVACUATION

P06 : PLAN CONFIGURATION 2 - SPECTACLES

P07 : PLAN DISPOSITIF SECURITE

P08 : PLAN CONFIGURATION 1 - MUSEE

P09 : PLAN CONFIGURATIONS 3 & 4 - SALON & REPAS




Phase -	Affaire : <b>15010TEA</b>
Echelle : <b>1-500</b>	Ref Plan : <b>ARC EDL RDC</b>
Indice : <b>0</b>	Planche : <b>01</b>
Date : <b>04-03-2019</b>	Dessin : <b>PHG</b>

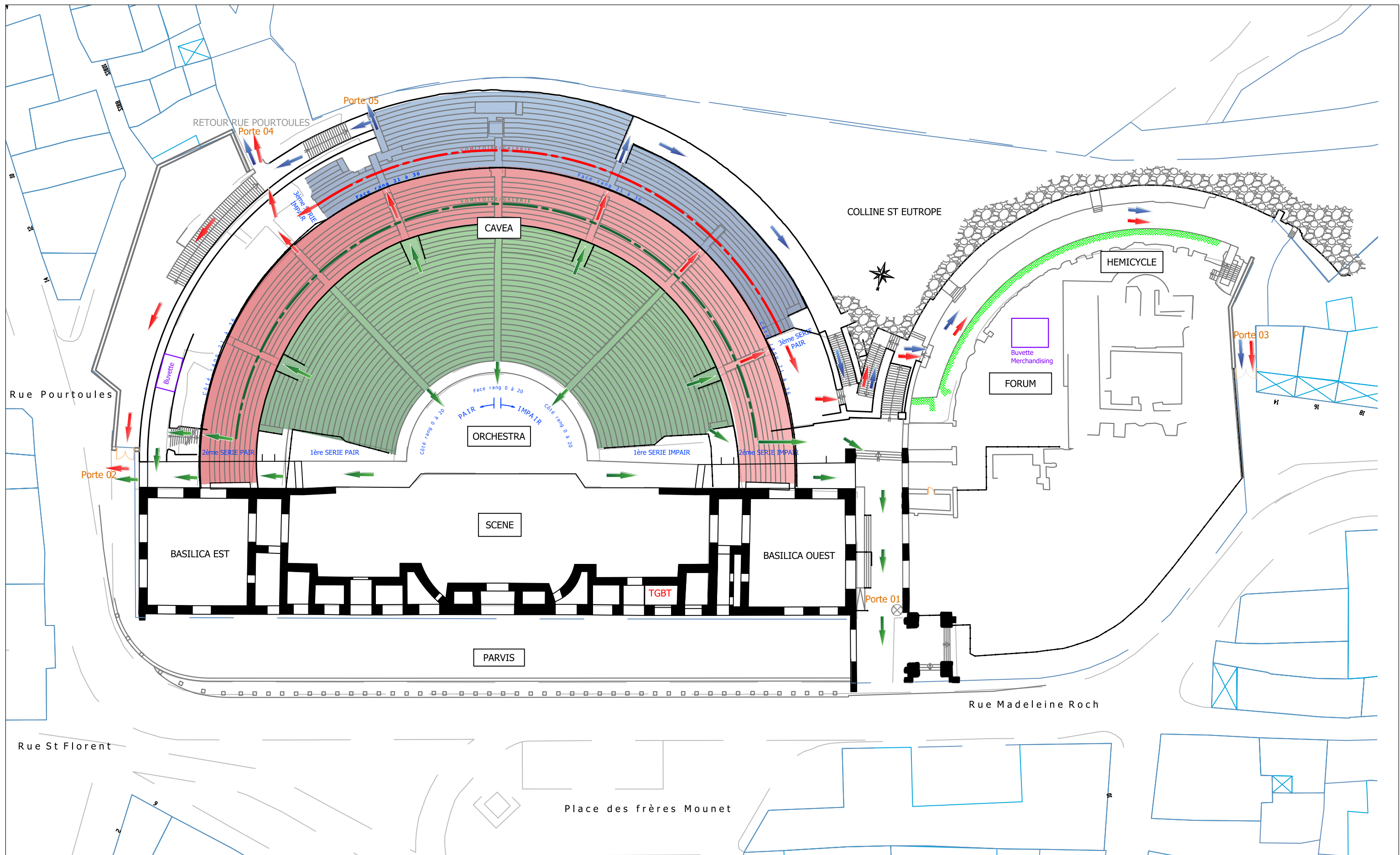
**PLAN GENERAL**

**CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION**

Adresse de l'opération : Théâtre Antique National - 84100 Orange

Maitre d'Ouvrage : **Ville d'Orange** Place Georges Clémenceau - 84100 Orange





Phase -	Affaire : <b>15010TEA</b>
Echelle : <b>1-500</b>	Ref Plan : <b>ARC EDL RDC</b>
Indice : <b>0</b>	Planche : <b>02</b>
Date : <b>04-03-2019</b>	Dessin : <b>PHG</b>

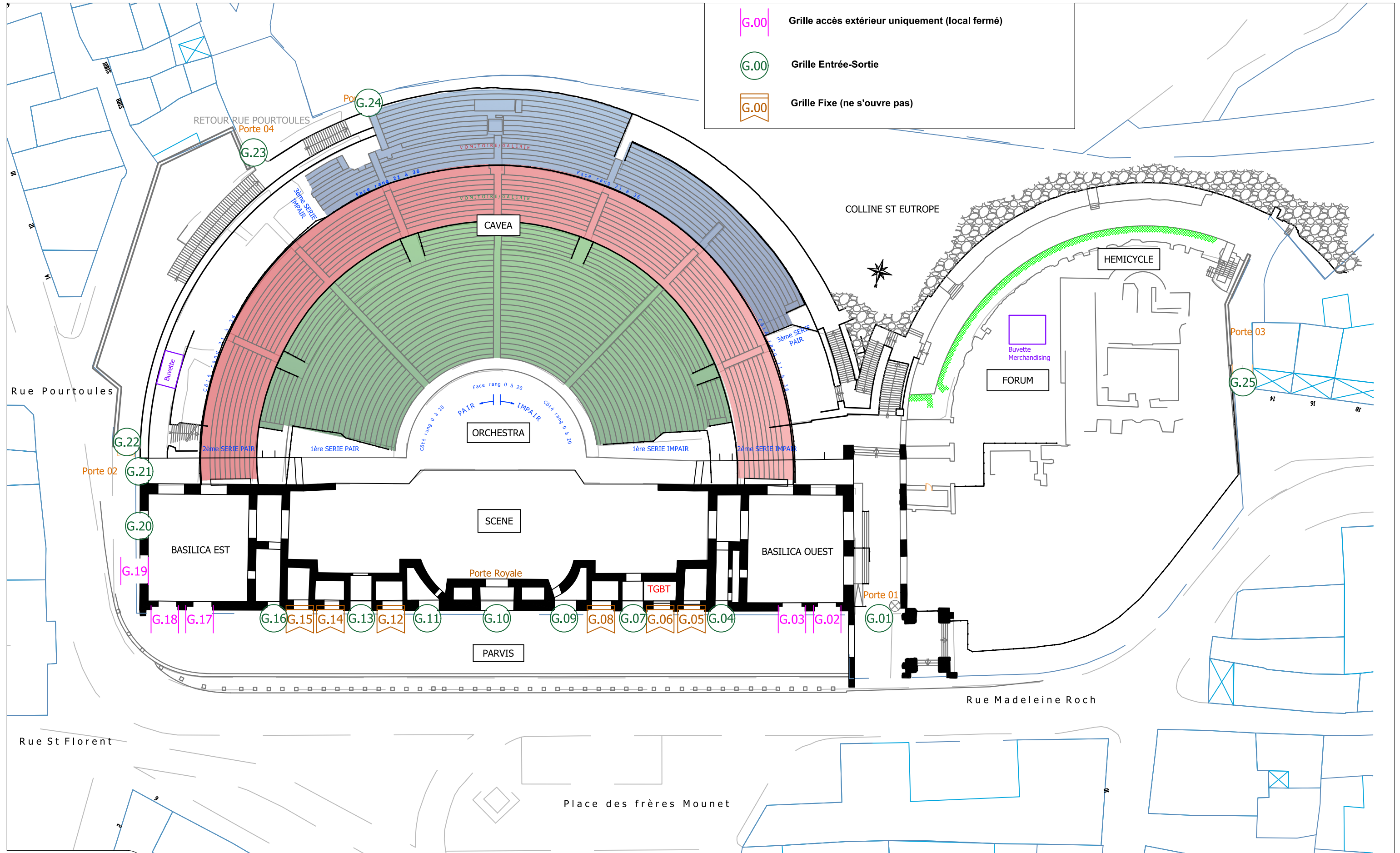
**EVACUATIONS PAR SERIES**

**CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION**  
 Adresse de l'opération : Théâtre Antique National - 84100 Orange

Maitre d'Ouvrage : **Ville d'Orange** Place Georges Clémenceau - 84100 Orange



| G.00 Grille accès extérieur uniquement (local fermé)  
G.00 Grille Entrée-Sortie  
G.00 Grille Fixe (ne s'ouvre pas)



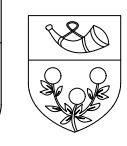
Phase : -	Affaire : 15010TEA
Echelle : 1-500	Ref Plan : ARC EDL RDC
Indice : 0	Planche : 03
Date : 04-03-2019	Dessin : PHG

**REPERAGES DES OUVERTURES**

**CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION**

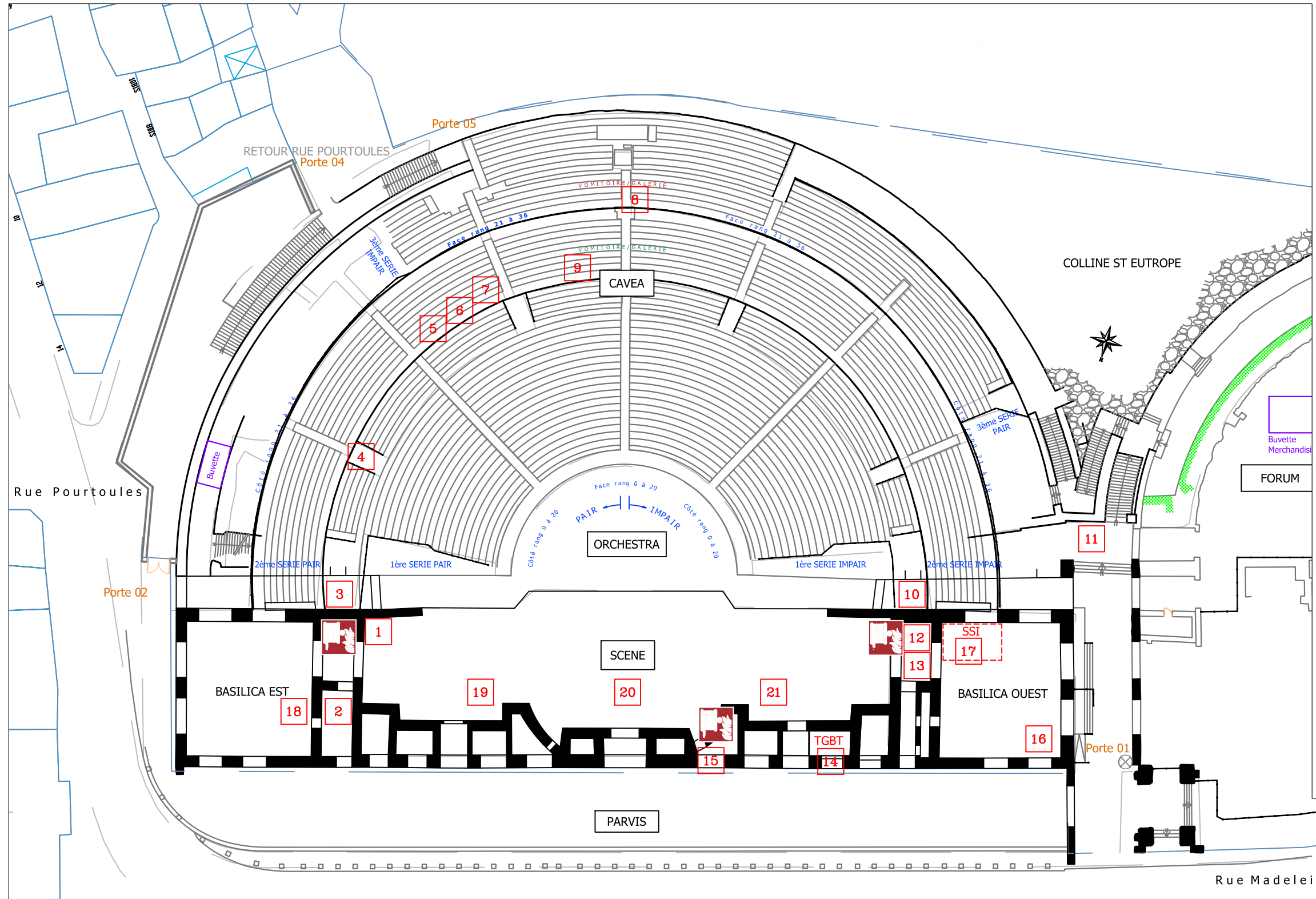
Adresse de l'opération : Théâtre Antique National - 84100 Orange

Maitre d'Ouvrage : Ville d'Orange Place Georges Clémenceau - 84100 Orange



**INDEX EXTINCTEURS THEATRE ANTIQUE**

N°	Localisation	Type	Poids
1	Machinerie ascenseur	CO <sub>2</sub>	2 kg
2	RDC ascenseur	poudre	9 kg
3	Local technique Basilica	CO <sub>2</sub>	2 kg
4	Local technique électrique	CO <sub>2</sub>	2 kg
5	Grotte film historique	CO <sub>2</sub>	2 kg
6	Grotte 1900's	CO <sub>2</sub>	2 kg
7	Grotte Pop-Rock	CO <sub>2</sub>	2 kg
8	Local technique	CO <sub>2</sub>	2 kg
9	Grotte Chorégies	CO <sub>2</sub> poudre	2 kg 6 kg
10	Local technique Basilica	CO <sub>2</sub>	2 kg
11	Salle de réalité virtuelle	CO <sub>2</sub>	2 kg
12	Basilica Ouest	CO <sub>2</sub>	2 kg
13	Basilica Ouest	poudre	9 kg
14	TGBT	CO <sub>2</sub>	5 kg
15	Entre-deux murs	CO <sub>2</sub>	5 kg
16	Espace accueil RDC	4 x CO <sub>2</sub>	2 kg
	Espace accueil R+1	2 x CO <sub>2</sub>	2 kg
17	Local SSI	CO <sub>2</sub>	2 kg
18	R+6 Monte-charges	CO <sub>2</sub>	2 kg
19	Passerelle technique toit	CO <sub>2</sub>	2 kg
20	Passerelle technique toit	CO <sub>2</sub>	2 kg
21	Passerelle technique toit	CO <sub>2</sub>	2 kg



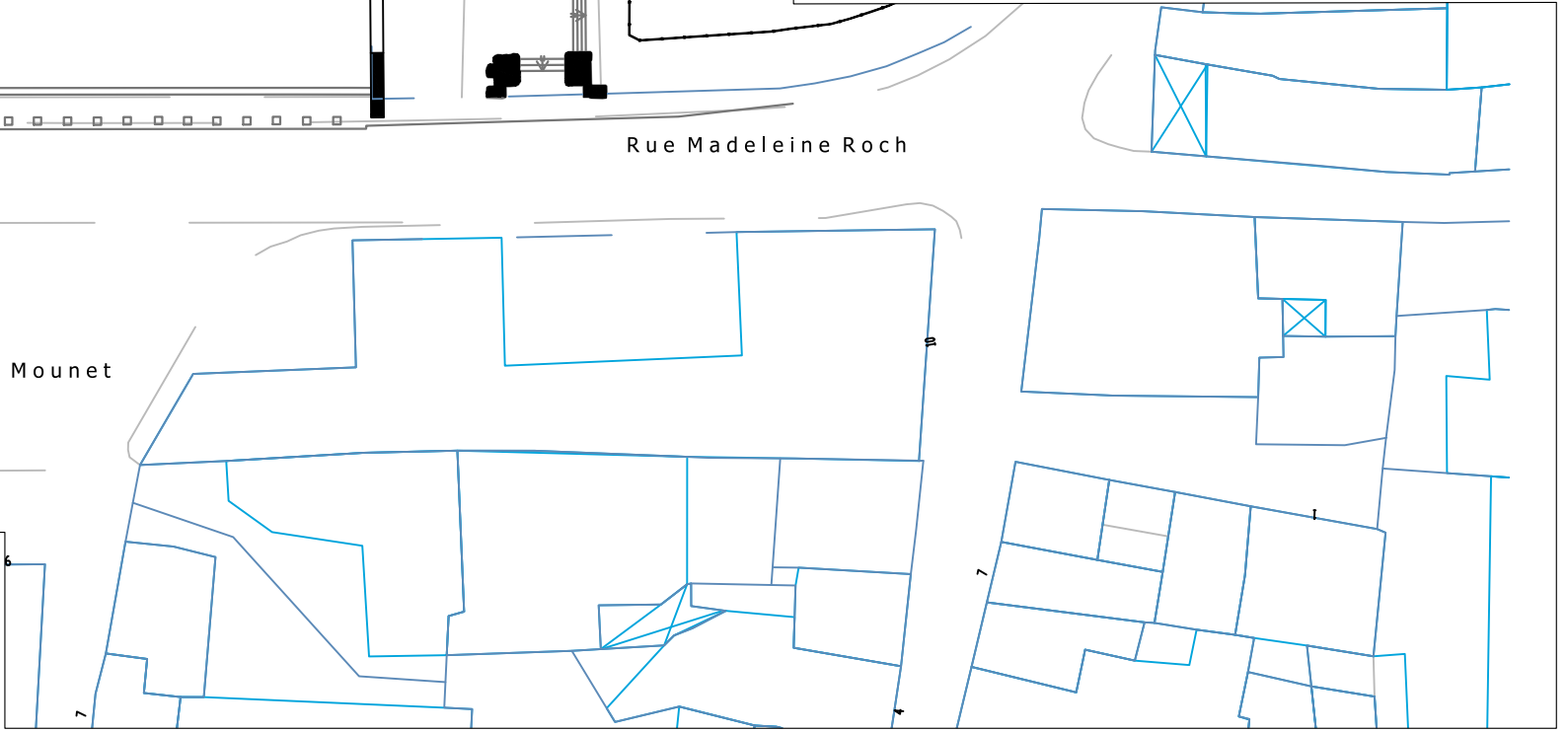
Phase : -	Affaire : 15010TEA
Echelle : 1-500	Ref Plan : ARC EDL RDC
Indice : 0	Planche : 04
Date : 04-03-2019	Dessin : PHG

**MOYENS DE SECOURS**

**CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION**

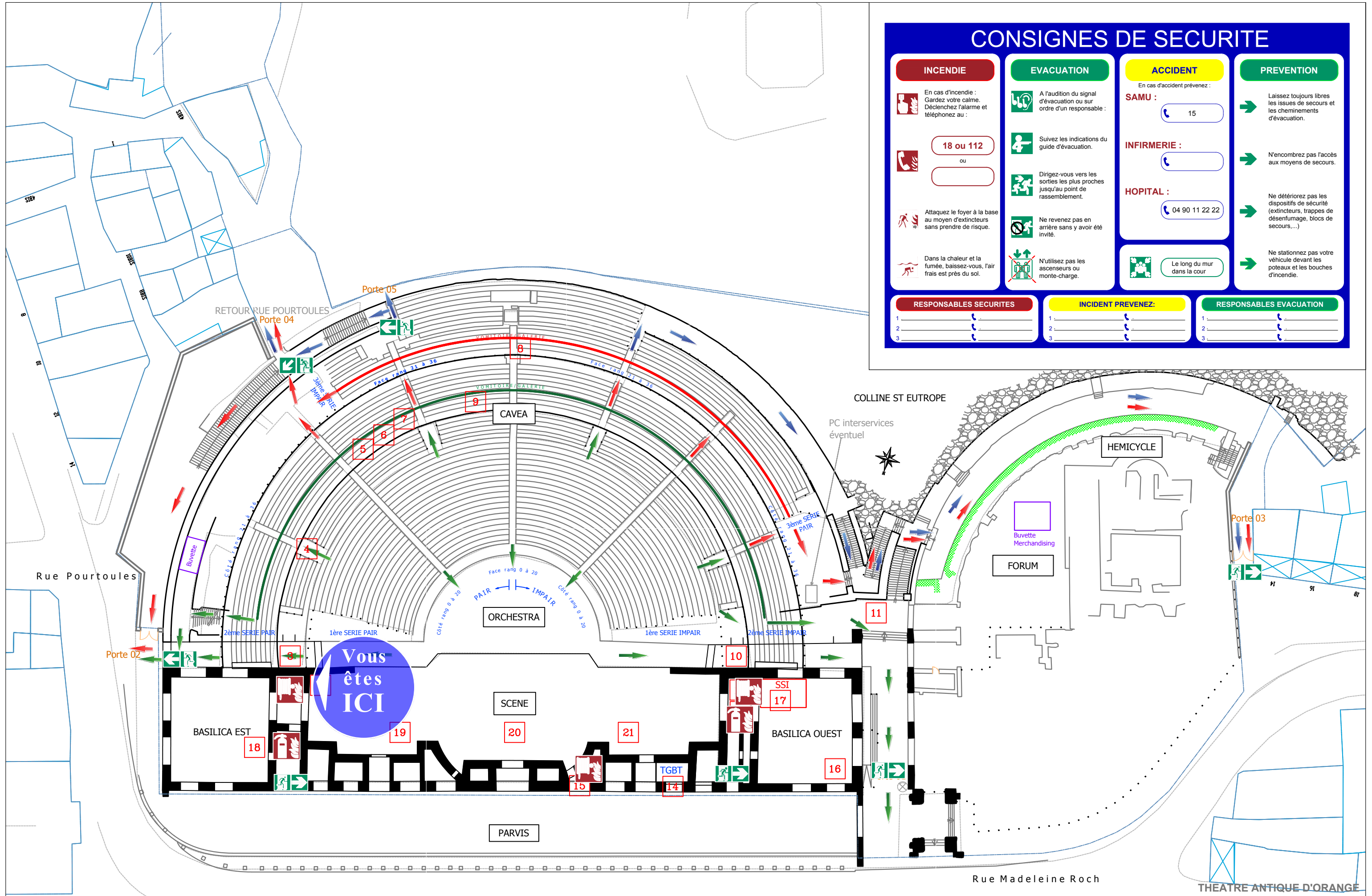
Adresse de l'opération : Théâtre Antique National - 84100 Orange

Maitre d'Ouvrage : Ville d'Orange Place Georges Clémenceau - 84100 Orange



# CONSIGNES DE SECURITE

<b>INCENDIE</b>	<b>EVACUATION</b>	<b>ACCIDENT</b>	<b>PREVENTION</b>
<p>En cas d'incendie : Gardez votre calme. Déclenchez l'alarme et téléphonez au :</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid red; border-radius: 10px; padding: 2px;"><b>18 ou 112</b></p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p style="border: 1px solid red; border-radius: 10px; width: 40px; height: 15px; margin: 0 auto;"></p> <p>Attaquez le foyer à la base au moyen d'extincteurs sans prendre de risque.</p> <p>Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.</p>	<p>A l'audition du signal d'évacuation ou sur ordre d'un responsable :</p> <p>Suivez les indications du guide d'évacuation.</p> <p>Dirigez-vous vers les sorties les plus proches jusqu'au point de rassemblement.</p> <p>Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.</p> <p>N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charge.</p>	<p>En cas d'accident prévenez :</p> <p><b>SAMU :</b> <span style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 2px;">15</span></p> <p><b>INFIRMERIE :</b> <span style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 2px;"></span></p> <p><b>HOPITAL :</b> <span style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 2px;">04 90 11 22 22</span></p> <p><span style="border: 1px solid green; border-radius: 10px; padding: 2px;">Le long du mur dans la cour</span></p>	<p>Laissez toujours libres les issues de secours et les cheminements d'évacuation.</p> <p>N'encombrez pas l'accès aux moyens de secours.</p> <p>Ne détériorez pas les dispositifs de sécurité (extincteurs, trappes de désenfumage, blocs de secours...)</p> <p>Ne stationnez pas votre véhicule devant les poteaux et les bouches d'incendie.</p>
<b>RESPONSABLES SECURITES</b>	<b>INCIDENT PREVENEZ:</b>	<b>RESPONSABLES EVACUATION</b>	
<p>1: _____</p> <p>2: _____</p> <p>3: _____</p>	<p>1: _____</p> <p>2: _____</p> <p>3: _____</p>	<p>1: _____</p> <p>2: _____</p> <p>3: _____</p>	



# PLAN D'EVACUATION



**DISPOSITIF INTERIEUR**

- ENTREE 1: 4 files 4 agents fouille (4) 4 agents billets (4)
- ENTREE 2 (HAND): 4 files 4 agents fouille (4) 4 agents billets (4)
- ENTREE 3: 2 files 2 agents fouille (2) 2 agents billets (2)
- ENTREE 4: 2 files 2 agents fouille (2) 2 agents billets (2)
- ENTREE ARTISTES + SECURITE SCENE: 2 agents + 1 fouille (côté entrée 2) (3)
- CRASH BARRIERES: 2 agents (2) + 2 fouille (2)
- ESCALIERS: 3 agents (3) +3 fouille (3)
- SECURITE REGIE et / ou VIP: 1 agent (1) + 1 fouille (1)
- RESPONSABLE SECU PC soit 33 agents maximum pour l'intérieur (X)

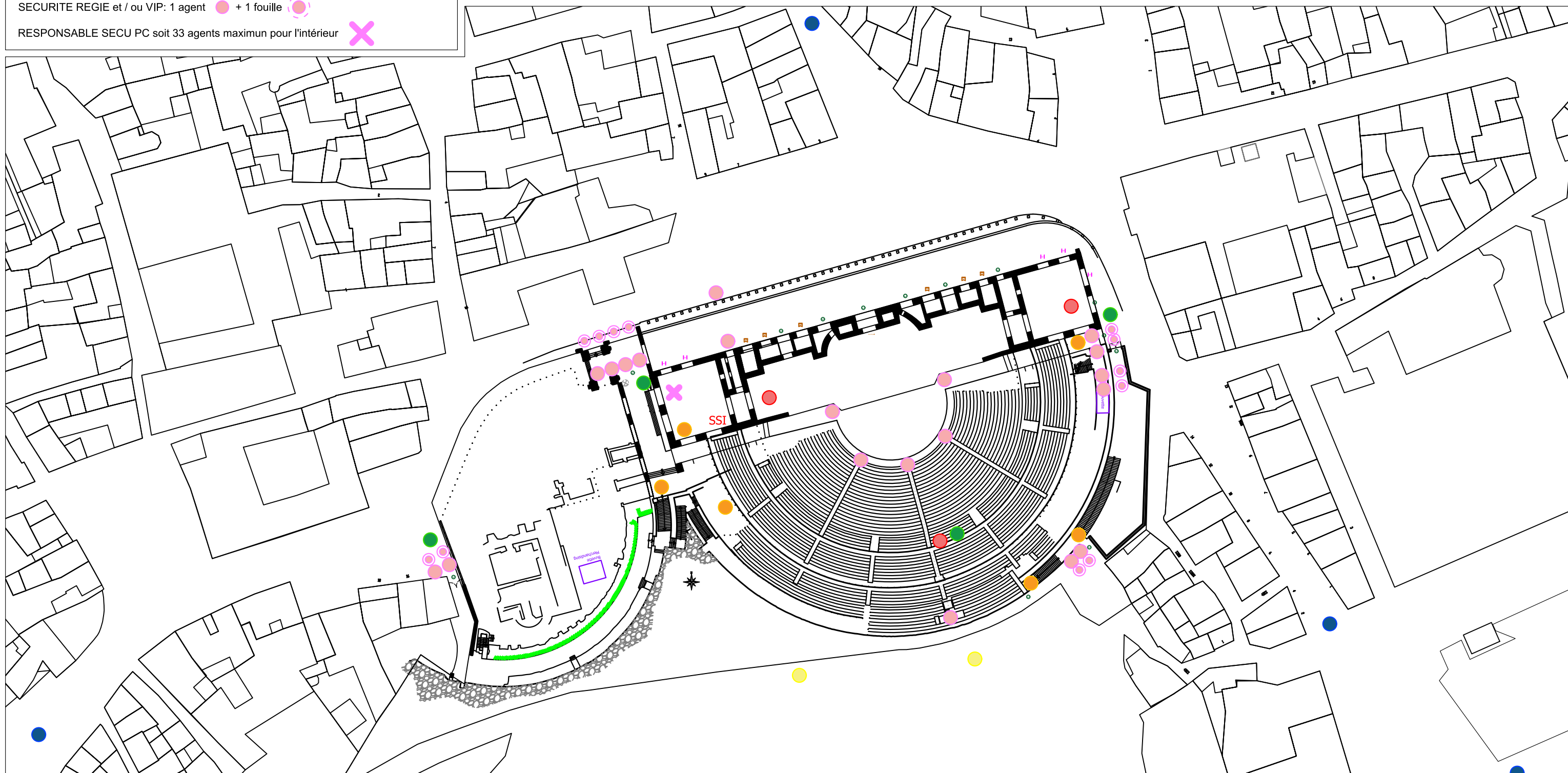
**DISPOSITIF EXTERIEUR**

- MAITRES CHIEN COLLINE (+ GARDIENNAGE PLATEAU NUIT): 2 agents (2)
- SECURITE BARRIERES EXTERIEURE: 4 agents (4)
- DISPOSITIF VILLE**
- ELECTRICITE ET REGISSEUR: 2 ou 3 agents (2-3)
- RESPONSABLES ENTREES ET CRACH BARRIERES EXTERIEURES: 4 agents (4)
- SECURITE GRADINS ET ORCHESTRA: 5 agents fouilles et 4 agents billets entrée 1 et 2 (9)
- AGENTS DE SECURITE INCENDIE SSIAP (5)

Effectif public	Séries ouvertes au public								
	1 <sup>ère</sup> série			1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> séries			1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> série		
	Agents de sécurité Incendie	Sapeurs-Pompiers	DPS	Agents de sécurité Incendie	Sapeurs-Pompiers	DPS	Agents de sécurité Incendie	Sapeurs-Pompiers	DPS
Moins de 500	2 personnes compétentes	0	0	2 personnes compétentes	0	0	2 personnes compétentes	0	0
De 501 à 1 500	1 SSIAP1 + 2 pers comp.	0	1 binôme	1 SSIAP1 + 2 pers comp.	0	1 binôme	1 SSIAP1 + 2 pers comp.	0	1 binôme
De 1 501 à 3 800	1 SSIAP1	1 chef + 1 binôme	1 chef + 2 binômes	1 SSIAP1	1 chef + 1 binôme	1 chef + 3 binômes	1 SSIAP1	1 chef + 1 binôme	1 chef + 4 binômes
De 3 801 à 6 400				1 SSIAP2 + 2 SSIAP1 + 2 pers comp.	1 officier + 1 chef + 2 binômes	1 chef + 5 binômes	1 SSIAP2 + 2 SSIAP1 + 3 pers comp.	1 officier + 1 chef + 2 binômes	1 chef + 6 binômes
A partir de 6 401							1 SSIAP2 + 3 SSIAP1 + 2 pers comp.	1 officier + 1 chef + 3 binômes	1 chef + 8 binômes






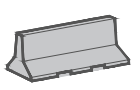


Effectif public	Effectifs sécurité COP correspondant	
	Intérieur	Extérieur
Moins de 500	/	/
De 501 à 1 500	6	Sur décision du pouvoir de police
De 1 501 à 3 800	11	4
De 3 801 à 6 400	19 à 23 **	4
De 6 401 à 9 000	29 à 33 **	4

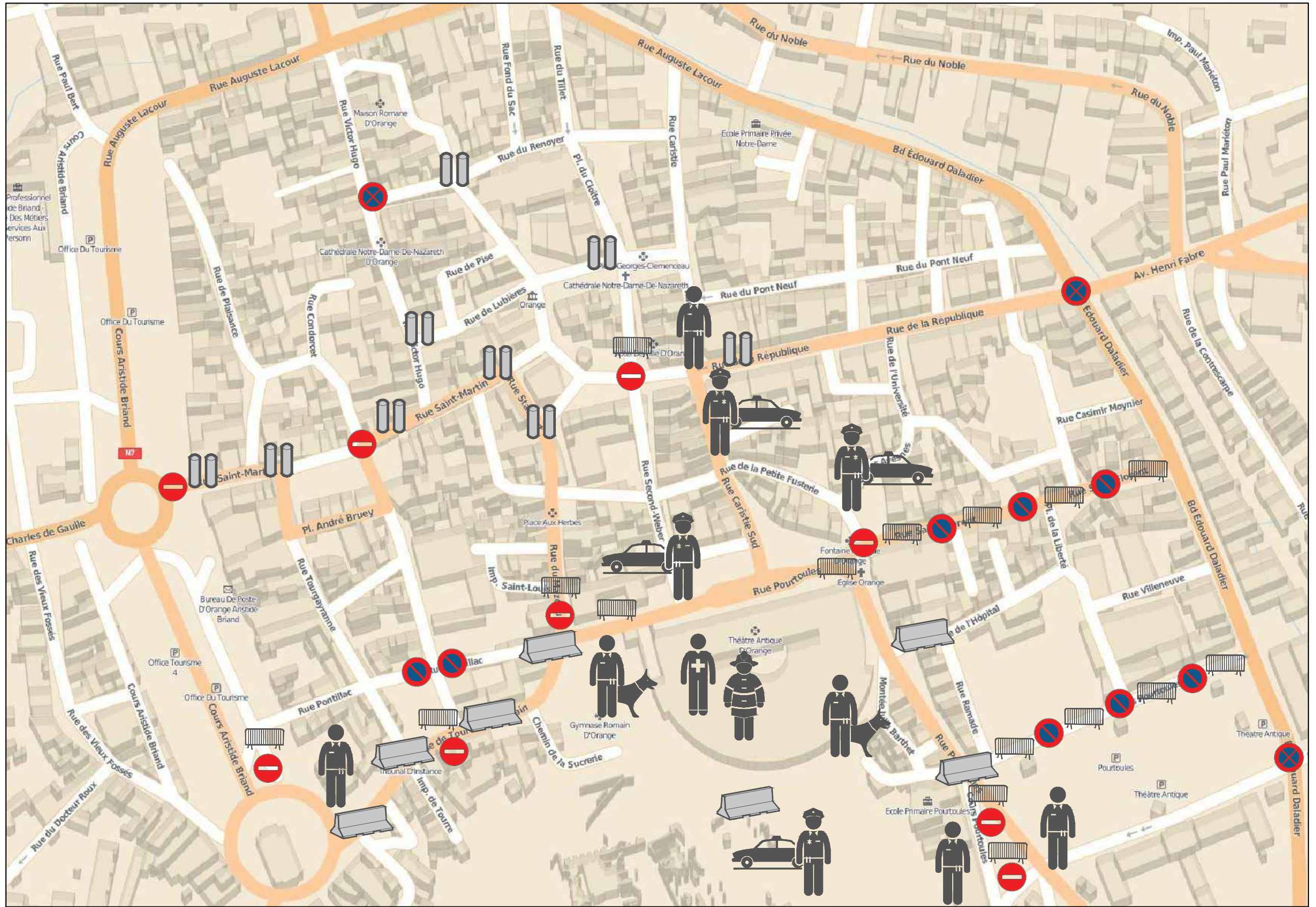
PM : En cas de risque météo feux de forêts très sévère ou exceptionnel : 4 sapeurs-pompiers supplémentaires (avec un engin de lutte) stationnés sur la colline St Eutrope.



	<b>PLAN CONFIGURATION 2 SPECTACLE</b>		Ref Plan : <b>15010TEA</b>	Echelle : <b>1-9000</b>
	<b>PLAN CENTRE VILLE D'ORANGE</b>		Planche : <b>P06</b>	Indice :
	Ville d'Orange Place Georges Clémenceau - 84100 Orange		Dessin : <b>SEG</b>	Date : <b>04/03/19</b>

**LEGENDE:**



-  SECURITE
-  POLICE
-  SECOURISTE DPS
-  POMPIER
-  MAITRE CHIEN
-  PLOT BETON
-  GRILLE
-  BORNE RETRACTABLE



30m

	<b>PLAN DISPOSITIF SECURITE SPECTACLE THEATRE ANTIQUE</b>		Ref Plan : <b>15010TEA</b>	Echelle :
	<b>PLAN CENTRE VILLE D'ORANGE</b>		Planche :	Indice :
	Ville d'Orange Place Georges Clémenceau - 84100 Orange		Dessin : <b>SEG</b>	Date : <b>28/02/19</b>



**LEGENDE:**

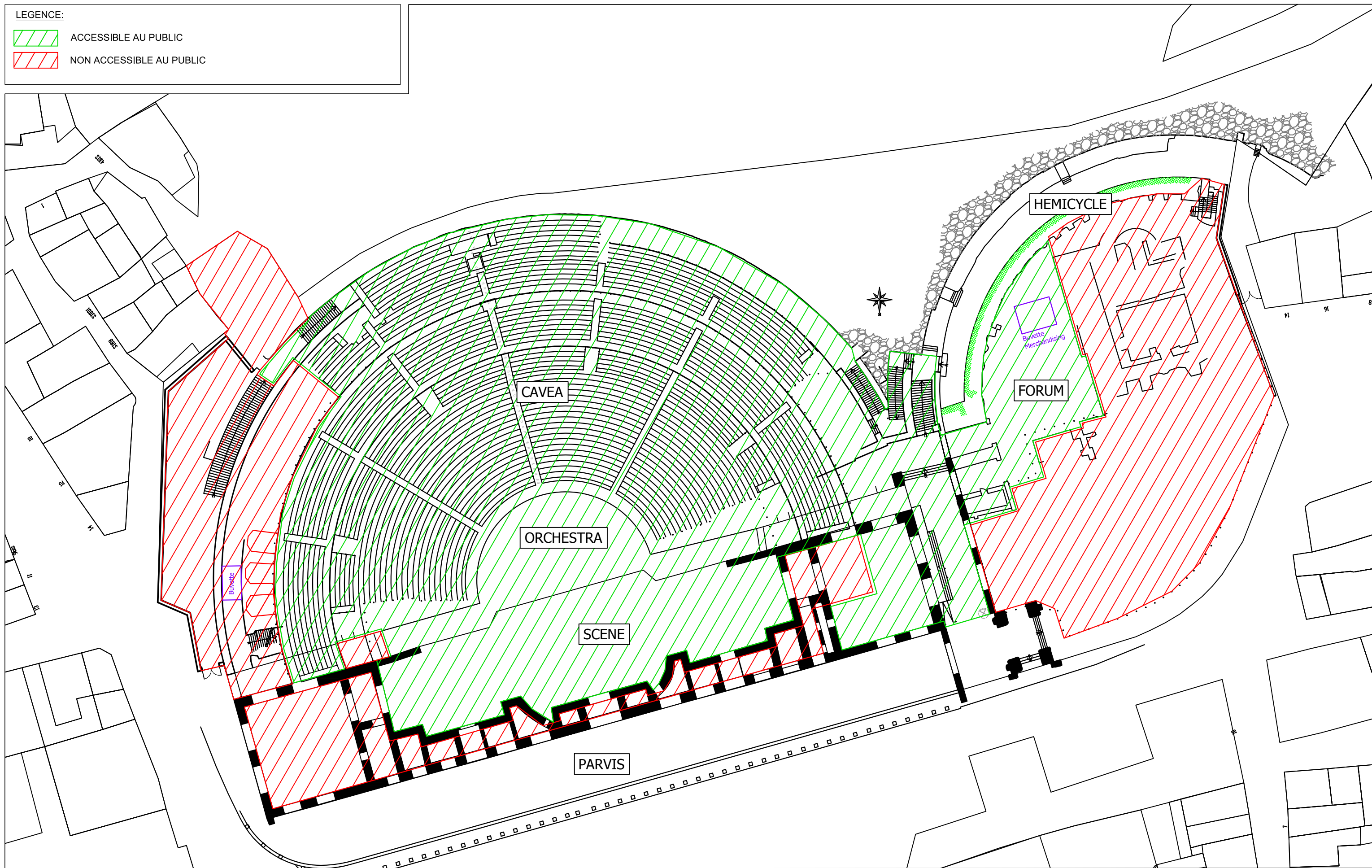
	ACCESSIBLE AU PUBLIC
	NON ACCESSIBLE AU PUBLIC



	<b>PLAN CONFIGURATION 1 ZONE DE VISITE</b>		Ref Plan : <b>15010TEA</b>	Echelle : <b>1-5000</b>
	<b>PLAN CENTRE VILLE D'ORANGE</b>		Planche : <b>P08</b>	Indice :
	Ville d'Orange Place Georges Clémenceau - 84100 Orange		Dessin : <b>SEG</b>	Date : <b>25/02/19</b>

LEGENDE:

-  ACCESSIBLE AU PUBLIC
-  NON ACCESSIBLE AU PUBLIC



**PLAN CONFIGURATION 3 & 4 ZONAGE EXPOSITION ET REPAS**

PLAN CENTRE VILLE D'ORANGE

Ville d'Orange Place Georges Clémenceau - 84100 Orange

Ref Plan :  
**15010TEA**

Planche :  
**P09**

Dessin :  
**SEG**

Echelle :  
**1-5000**

Indice :

Date :  
**04/03/19**

## 5.2 ANNEXE 1 : engagement de l'organisateur – configuration 2 SPECTACLE

### ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné : .....

agissant pour le compte de .....

organisateur de l'événement : .....

date (s) : .....

ATTESTE être en possession d'un exemplaire du Cahier des Charges Fonctionnelles du Théâtre Antique d'Orange et en avoir pris connaissance.

M'ENGAGE à en respecter les termes et plus particulièrement la configuration type n° 2 avec une jauge programmée\* de : ..... personnes

M'ENGAGE à être titulaire de la licence 2 « producteur de spectacle » et de la licence 3 « diffuseur de spectacle ».

Avec un accueil placement libre  (1)

Ou

Avec un accueil places numérotées  (1)

\*Toute augmentation de jauge après cette déclaration doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique et imposera systématiquement une adaptation du service de sécurité. Le SDIS 84 réservant sa réponse quant à cette modification en fonction de ses capacités opérationnelles. La réalité du dispositif en place contraint l'organisateur.

Des effets spéciaux sont prévus : dossier spécifique à joindre pour autorisation.

**Cette utilisation ne sera possible qu'avec l'autorisation accordée – dossier validé. (1)**

L'évènement programmé ne correspond à aucune configuration type validée par le Cahier des Charges : dossier spécifique au titre de l'article GN6 du règlement de sécurité.

**Cette configuration ne sera possible qu'avec l'autorisation accordée – dossier validé. (1)**

L'évènement programmé correspond à une configuration type mais je sollicite une dérogation au Cahier des Charges d'exploitation : dossier spécifique à joindre pour autorisation.

**Cette dérogation ne sera possible qu'avec l'autorisation accordée – dossier validé. (1)**

L'organisateur	Date :	Signature
L'exploitant :	Date :	Signature

(1) Cocher la case correspondante

## Fiche descriptive d'événement THÉÂTRE ANTIQUE d'Orange : SPECTACLE (configuration 2)

Nature et intitulé de la manifestation											
Date(s)											
Heure début de spectacle	_    _   h   _    _										
Heure d'ouverture au public (minimum 1h30 avant début de spectacle)	_    _   h   _    _										
Heure fin de spectacle (départ du public)	_    _   h   _    _										
Occupation Orchestra places assises (280)	<input type="checkbox"/> Oui <span style="margin-left: 200px;"><input type="checkbox"/> Non</span>										
Occupation Orchestra debout (800)	<input type="checkbox"/> Oui <span style="margin-left: 200px;"><input type="checkbox"/> Non</span>										
Emprise technique de l'orchestra : précisez (extension de scène – orchestre...)											
Effectif public attendu / série réservée : <b>DECLARATION DE JAUGE</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Moins de 500 personnes</td> <td>1<sup>ère</sup> série</td> </tr> <tr> <td>De 501 à 1 500 personnes</td> <td>1<sup>ère</sup> série</td> </tr> <tr> <td>De 1 501 à 3 800 personnes</td> <td>1<sup>ère</sup> série</td> </tr> <tr> <td>De 3 801 à 6 400 personnes</td> <td>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> séries</td> </tr> <tr> <td>Plus de 6 401 personnes</td> <td>1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> séries</td> </tr> </table>	Moins de 500 personnes	1 <sup>ère</sup> série	De 501 à 1 500 personnes	1 <sup>ère</sup> série	De 1 501 à 3 800 personnes	1 <sup>ère</sup> série	De 3 801 à 6 400 personnes	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> séries	Plus de 6 401 personnes	1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> séries
	Moins de 500 personnes	1 <sup>ère</sup> série									
	De 501 à 1 500 personnes	1 <sup>ère</sup> série									
	De 1 501 à 3 800 personnes	1 <sup>ère</sup> série									
	De 3 801 à 6 400 personnes	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> séries									
	Plus de 6 401 personnes	1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> séries									
<i>Cocher la jauge concernée</i>											

Localisation placement		Portes d'accès	Zones	Effectif Zone	Effectif cumulé
Cavea	1 <sup>ère</sup> série	Porte 1	B + D	1 900	1 900
Cavea	1 <sup>ère</sup> série	Porte 2	A + C	1 900	3 800
Cavea	2 <sup>ème</sup> série	Porte 3	F + H	1 300	5 100
Cavea	2 <sup>ème</sup> série	Porte 4	E + G	1 300	6 400
Cavea	3 <sup>ème</sup> série	Porte 3	K	1 200	7 600
Cavea	3 <sup>ème</sup> série	Porte 4	J	600	8 200
Orchestra	Debout / assis	Porte 1		800 / 280	9 000 / 8 480

## 5.3 ANNEXE 2 : engagement de l'organisateur – configuration 3 MANIFESTATION (salon, exposition...)

### ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné : .....

agissant pour le compte de .....

organisateur de l'événement : .....

date (s) : .....

ATTESTE être en possession d'un exemplaire du Cahier des Charges Fonctionnelles du Théâtre Antique d'Orange et en avoir pris connaissance.

M'ENGAGE à en respecter les termes et plus particulièrement la configuration type n°3 avec une jauge programmée de : ..... personnes

Des effets spéciaux sont prévus : dossier spécifique à joindre pour autorisation. **Cette utilisation ne sera possible qu'avec l'autorisation accordée – dossier validé. (1)**

L'évènement programmé ne correspond à aucune configuration type validée par le Cahier des Charges : dossier spécifique au titre de l'article GN6 du règlement de sécurité. **Cette configuration ne sera possible qu'avec l'autorisation accordée – dossier validé. (1)**

L'évènement programmé correspond à une configuration type mais je sollicite une dérogation au Cahier des Charges d'exploitation : dossier spécifique à joindre pour autorisation. **Cette dérogation ne sera possible qu'avec l'autorisation accordée – dossier validé. (1)**

L'organisateur	Date :	Signature
L'exploitant :	Date :	Signature

(1) Cocher la case correspondante

## Fiche descriptive d'événement THÉÂTRE ANTIQUE d'Orange : MANIFESTATION (configuration 3)

Nature et intitulé de la manifestation	
Date(s)	_ _ _  /  _ _ _  /  _ _ _ _ _  Et / ou jusqu'au  _ _ _  /  _ _ _  /  _ _ _ _ _
Heures d'ouverture quotidiennes Jours :	De  _ _ _  h  _ _ _  à  _ _ _  h  _ _ _
Heures d'ouverture quotidiennes Jours :	De  _ _ _  h  _ _ _  à  _ _ _  h  _ _ _
Installation sur scène : FMI = 700	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Installation sur Orchestra : FMI = 380	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Installation sur Forum : FMI = 280	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Déclaration d'effectifs instant T (jauge)	

Les intervenants :	
Pour la manifestation :	
<b>L'organisateur :</b>	
Organisateur	
Le chargé de sécurité	
Sécurité incendie (SSIAP ou personnes compétentes)	
Société de sécurité – sûreté (CQP)	
Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)	
Le Chef d'établissement ...	
... ou son représentant :	
Pour mémoire :	
<b>Le Théâtre Antique :</b>	
Culturespaces	04 90 51 17 60
<b>La mairie :</b>	04 90 51 41 41
Service Manifestation	04 90 51 45 00
Service Culturel	04 90 51 44 76
Service Gestion du Domaine Public	04 90 51 42 61
Service Bâtiment	04 90 51 42 44
Service Patrimoine Historique	04 90 51 42 43
<b>Les secours :</b>	
Sapeurs-pompiers – SDIS 84 – Orange	04 90 81 71 20
Police nationale	04 90 11 33 30
Police Municipale	04 90 51 55 55



## 5.4 ANNEXE 3 : engagement de l'organisateur – configuration 4 MANIFESTATION (repas, buffet)

### ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné : .....

agissant pour le compte de .....

organisateur de l'événement : .....

date (s) : .....

ATTESTE être en possession d'un exemplaire du Cahier des Charges Fonctionnelles du Théâtre Antique d'Orange et en avoir pris connaissance.

M'ENGAGE à en respecter les termes et plus particulièrement la configuration type n°4 avec une jauge programmée de : ..... personnes

Avec un repas assis  (1)

Ou

Avec un buffet debout  (1)

Des effets spéciaux sont prévus : dossier spécifique à joindre pour autorisation. **Cette utilisation ne sera possible qu'avec l'autorisation accordée – dossier validé.** (1)

L'évènement programmé ne correspond à aucune configuration type validée par le Cahier des Charges : dossier spécifique au titre de l'article GN6 du règlement de sécurité. **Cette configuration ne sera possible qu'avec l'autorisation accordée – dossier validé.** (1)

L'évènement programmé correspond à une configuration type mais je sollicite une dérogation au Cahier des Charges d'exploitation : dossier spécifique à joindre pour autorisation. **Cette dérogation ne sera possible qu'avec l'autorisation accordée – dossier validé.** (1)

L'organisateur	Date :	Signature
L'exploitant :	Date :	Signature

(1) Cocher la case correspondante

## Fiche descriptive d'événement THÉÂTRE ANTIQUE d'Orange : MANIFESTATION (configuration 4)

Nature et intitulé de la manifestation			
Date(s)		_ _ _  /  _ _ _  /  _ _ _ _ _ _	
		Et / ou jusqu'au  _ _ _  /  _ _ _  /  _ _ _ _ _ _	
Heures d'ouverture quotidiennes Jours :		De  _ _ _  h  _ _ _  à  _ _ _  h  _ _ _	
Heures d'ouverture quotidiennes Jours :		De  _ _ _  h  _ _ _  à  _ _ _  h  _ _ _	
Repas assis	Sur scène	FMI = 700	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Sur Orchestra :	FMI = 380	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Sur Forum :	FMI = 280	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Déclaration d'effectifs instant T (jauge)			
Buffet debout	Sur scène :	FMI = 1 400	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Sur Orchestra :	FMI = 760	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Sur Forum :	FMI = 560	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Déclaration d'effectifs instant T (jauge)			

Les intervenants :	
Pour la manifestation :	
<b>L'organisateur :</b>	
Organisateur	
Sécurité incendie (SSIAP ou personnes compétentes)	
Société de sécurité – sûreté (CQP)	
Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)	
Le Chef d'établissement ...	
... ou son représentant :	
Pour mémoire :	
<b>Le Théâtre Antique :</b>	
Culturespaces	04 90 51 17 60
<b>La mairie :</b>	
Service Manifestation	04 90 51 41 41
Service Manifestation	04 90 51 45 00
Service Culturel	04 90 51 44 76
Service Gestion du Domaine Public	04 90 51 42 61
Service Bâtiment	04 90 51 42 44
Service Patrimoine Historique	04 90 51 42 43
<b>Les secours :</b>	
Sapeurs-pompiers – SDIS 84 – Orange	04 90 81 71 20
Police nationale	04 90 11 33 30
Police Municipale	04 90 51 55 55

## 5.5 Message préenregistré à diffuser avant chaque spectacle

(français – anglais)

Mesdames – messieurs

Bienvenue au Théâtre Antique d'Orange qui a le plaisir de vous accueillir.

Pour votre sécurité et en cas d'événement nécessitant une évacuation d'urgence nous vous invitons à repérer les différents dégagements vers les issues de secours les plus proches de vous.

Ces Issues de secours sont signalées par des panneaux vert écriture blanche situés au niveau des dégagements.

En cas de besoin donc, merci de vous déplacer sans précipitation et avec calme vers la sortie la plus proche.

Soyez solidaires et veillez à ne pas bousculer vos voisins.

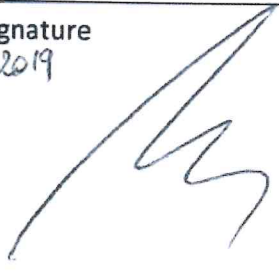
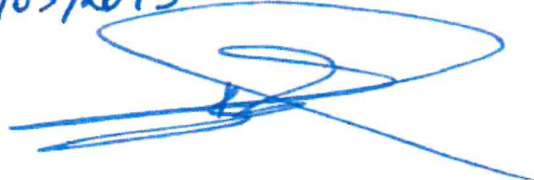
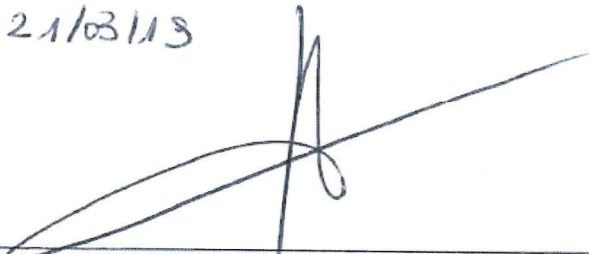
Merci de respecter les consignes des services de sécurité.

Bon spectacle



## 4 Les Gestionnaires / organisateurs institutionnels

signent ce document, s'engagent et attestent en respectant l'intégralité des prescriptions.

Pour la Mairie d'Orange, Jacques BOMPARD, Maire en exercice	Date et signature 28-3-2019 
Pour la société en charge de la DSP – Culturespace, BETH Christophe, Directeur	Date et signature 28/03/2019 
Pour la SPL Les Chorégies d'Orange, GRINDA Jean-Louis, Directeur	Date et signature 21/03/19 

Dans le cadre de la location ou mise à disposition par eux à un tiers (association, privé, producteur ...) le dossier doit être systématiquement respecté et l'attestation annexe 1 ou annexe 2 (selon la configuration) signée par celui-ci.

La notion de mise à disposition ou d'accès gratuit ou payant, n'affecte en rien la nécessité de respecter les règlements en vigueur et ce Cahier des Charges d'Exploitation.